

SOMMAIRE

SERVICE ASSEMBLÉES

DÉCISION n°2025/140/DGAS/DGAE	1
Acceptation du don en mécénat de compétence, à titre conservatoire, de l'entreprise SOGEFRA dans le cadre du projet de modélisation du site archéologique de la Butte Saint-Louis	
DÉCISION n°2025/141/DGAS/DIHCS	15
Approbation de modèles de convention de partenariat pour l'Aide à la Médiation Locative 2025.	

DIRECTION DES ROUTES

ARRÊTÉ n°2025/00325/T	21
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la RD51 du PR 16+0148 au PR 16+0091, sur le territoire des communes de Champs-sur-Marne et Emerainville.	
ARRÊTÉ n°2025/00329/T	32
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la RD218 du PR 1+0034 au PR 3+0876, RD92 du PR 6+0316 au PR 7+0833 et RD92 du PR7+0835 au PR 7+0836 sur le territoire des communes de Lorrez-le-Bocage-Préaux et Villemaréchal.	
ARRÊTÉ n°2025/00331/T	36
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les RD105a du PR 0+0008 au PR 2+000, sur le territoire des communes de Annet-sur-Marne et Carnetin.	
ARRÊTÉ n°2025/00334/T	41
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les :	
<ul style="list-style-type: none"> • RD57 du PR 14+0674 au PR 14+0956 • RD57 du PR 14+0948 au PR 15+0143 • RD1036 du PR 64+0597 au PR 65+0029 	
Sur le territoire de la commune de Crisenoy.	
ARRÊTÉ n°2025/00335/T	45
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la RD1036 du PR 70+0864, sur le territoire de la commune de Rubelles.	
ARRÊTÉ n°2025/00338/T	49
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la RD 97 du PR 0+0017 au PR 2+0708 sur le territoire des communes de Iverny, Le plessis-l'Évêque et Monthyon.	
ARRÊTÉ n°2025/00339/T	54
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la RD405 du PR 13+0384 au PR 16+0008 et du PR 11+0247 au PR 9+0035 sur le territoire des communes de Poincy, Varredes et Congis-sur-Thérouanne.	

ARRÊTÉ n°2025/00341/T..... 59
Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la RD33a1 du PR 0+0500 au PR 2+0780 sur le territoire de la commune de Villemareuil.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRÊTÉ n°2025/00101/DGAR/DRH..... 64
Portant délégation de signature à Madame Vanessa LEMETTE, Cheffe du service du développement des compétences à la sous-direction de l'emploi et des compétences de la direction des ressources humaines à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources

ARRÊTÉ n°2025/00110/DGAR/DRH..... 66
Portant délégation de signature à Madame Marie GOEBEL, Cheffe du service aux assemblées au secrétariat général de la direction générale des services du Département de Seine-et-Marne

ARRÊTÉ n°2025/00111/DGAR/DRH..... 68
Portant délégation de signature à Madame Sihame YOUNOUS, Référente établissements dédiée à l'accompagnement des mineurs non accompagnés au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité

ARRÊTÉ n°2025/00112/DGAR/DRH 70
Portant délégation de signature à Madame Gladys AIRAULT, Référente établissements dédiée à l'accompagnement des mineurs non accompagnés au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité

ARRÊTÉ n°2025/00113/DGAR/DRH 72
Portant délégation de signature à Madame Julie RIOM, Cheffe du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité

ARRÊTÉ n°2025/00114/DGAR/DRH 75
Portant délégation de signature à Madame Audrey FOURNIER, Cheffe adjointe du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité

ARRÊTÉ n°2025/00115/DGAR/DRH 78
Portant délégation de signature à Madame Alexia BIN, Responsable territoriale de protection de l'enfance spécialisé du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité

ARRÊTÉ n°2025/00116/DGAR/DRH	80
Portant délégation de signature à Madame Gwendoline BRUGGEMAN, Responsable territoriale de protection de l'enfance spécialisé du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00117/DGAR/DRH	82
Portant délégation de signature à Madame Clara CERVERA, Responsable territoriale de protection de l'enfance spécialisé du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00118/DGAR/DRH	84
Portant délégation de signature à Madame Coraline CORBET, Référente évaluation de minorité et d'isolement au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00119/DGAR/DRH	86
Portant délégation de signature à Madame Tracy NTARY, Référente évaluation de minorité et d'isolement au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00120/DGAR/DRH	88
Portant délégation de signature à Madame Coline PERCHENET, Référente évaluation de minorité et d'isolement au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00121/DGAR/DRH	90
Portant délégation de signature à Madame Safaa GUILLOCHON, Référente évaluation de minorité et d'isolement au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00122/DGAR/DRH	92
Portant délégation de signature à Monsieur Baudouin ADJOVI, Référent évaluation de minorité et d'isolement au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00131/DGAR/DRH	94
Portant délégation de signature à Madame Sophie DA SILVA, Responsable territoriale de protection l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00132/DGAR/DRH	96
Portant délégation de signature à Madame Thiphaine PICAL, Responsable territoriale de protection l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité	

ARRÊTÉ n°2025/00133/DGAR/DRH	98
Portant délégation de signature à Madame Cécile CHOMETTE, Responsable territoriale de protection l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00134/DGAR/DRH	100
Portant délégation de signature à Madame Caroline PRAT, Responsable territoriale de protection l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00142/DGAR/DRH	102
Portant délégation de signature à Madame Nathalie CIOTOLA-MAHE, Responsable territoriale de protection l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00143/DGAR/DRH	104
Portant délégation de signature à Madame Maria PRESTANIZZI, Gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00144/DGAR/DRH	106
Portant délégation de signature à Madame Karine LEMAITRE, Gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ n°00145/DGAR/DRH	108
Portant délégation de signature à Madame Valérie DABOT, Gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité	
A ARRÊTÉ n°2025/00146/DGAR/DRH	110
Portant délégation de signature à Madame Myrryam CHATBI, Gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00147/DGAR/DRH	112
Portant délégation de signature à Madame Justine VANDERMOERE, Gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00148/DGAR/DRH	114
Portant délégation de signature à Madame Vanessa GUERIN, Gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité	

ARRÊTÉ n°2025/00149/DGAR/DRH	116
Portant délégation de signature à Madame Elodie NEVEJANS, Gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00150/DGAR/DRH	118
Portant délégation de signature à Madame Patricia LENOBLE, Gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00151/DGAR/DRH	120
Portant délégation de signature à Madame Corinne ENAULT, Gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00152/DGAR/DRH	122
Portant délégation de signature à Madame Céline JOYON OUCHANIN, Gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de la protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00153/DGAR/DRH	124
Portant délégation de signature à Madame Nawel EL ARRAS, Gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00154/DGAR/DRH	126
Portant délégation de signature à Madame Gaëlle MONNIER, Gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00156/DGAR/DRH	128
Portant délégation de signature à Monsieur Philippe POTESTAT, Sous-directeur de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places à la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00158/DGAR/DRH	130
Portant délégation de signature à Madame Sandra BELLIVIER, Cheffe du service de l'accueil familial, à la Sous-Direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00159/DGAR/DRH	132
Portant délégation de signature à Madame Mélanie BERGE, Référente territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la Sous-Direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité	

ARRÊTÉ n°2025/00160/DGAR/DRH	134
Portant délégation de signature à Madame Farahnaz WONE, Référente territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la Sous-Direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00161/DGAR/DRH	136
Portant délégation de signature à Madame Cécile GOMES, Référente territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la Sous-Direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
A ARRÊTÉ n°2025/00162/DGAR/DRH	138
Portant délégation de signature à Madame Vanessa MARCHESI, Référente territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la Sous-Direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00163/DGAR/DRH	140
Portant délégation de signature à Madame Alice DEGROOT, Référente territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la Sous-Direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00164/DGAR/DRH	142
Portant délégation de signature à Madame Monia DESVERGES, Référente territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la Sous-Direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00165/DGAR/DRH	144
Portant délégation de signature à Madame Sarah STAMOS, Référente territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la Sous-Direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00166/DGAR/DRH	146
Portant délégation de signature à Madame Jennifer BRUNNER, Directrice adjointe de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00168/DGAR/DRH	149
Portant délégation de signature à Madame Céline DEHAIBE, Cheffe du service des moyens financiers à la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00169/DGAR/DRH	151
Portant délégation de signature à Madame Odile POTHERET, Cheffe du service tarification, contrôle, qualité, à la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité	

ARRÊTÉ n°2025/00170/DGAR/DRH	153
Portant délégation de signature à Madame Morgane PEINAUD-ALBAREIL, Chargée du contrôle de la qualité des établissements et services, à la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00171/DGAR/DRH	155
Portant délégation de signature à Madame Gaëlle COUILLAUD, Chargée du contrôle de la qualité des établissements et services, à la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00177/DGAR/DRH	157
Portant délégation de signature à Madame Chloé GUEZI, Cheffe adjointe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Coulommiers à la Direction générale adjointe de la Solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00179/DGAR/DRH	159
Portant délégation de signature à Monsieur Laurent VIANA, Responsable du centre routier de Fontainebleau à l'agence routière départementale de Morêt/Veneux, à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire	
ARRÊTÉ n°2025/00180/DGAR/DRH	161
Portant abrogation de la délégation de signature à Madame Isabelle COUSSIEU, Directrice de projet en charge de la performance à la direction générale des services du Département de Seine-et-Marne	
ARRÊTÉ n°2025/00181/DGAR/DRH	163
Portant délégation de signature à Madame Alciat BONPAPA, Cheffe de service en charge du secteur de la coordination paie et régime indemnitaire à la sous-direction des carrières et de la rémunération de la direction des ressources humaines à la Direction générale de l'administration et des ressources	
ARRÊTÉ n°2025/00182/DGAR/DRH	165
Portant délégation de signature à Madame Sandrine GUILLET, Cheffe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité	
ARRÊTÉ n°2025/00183/DGAR/DRH	167
Portant délégation de signature à Madame Céline CHRISTE, Sous-directrice des usagers et de la sécurité, de la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire	

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2025/140/DGS/DGAE

Acceptation du don en mécénat de compétence, à titre conservatoire, de l'entreprise SOGEFRA dans le cadre du projet de modélisation du site archéologique de la Butte Saint-Louis

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.3221-10 ;

VU le Code général des Impôts,

VU la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1er juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental – Dispositions générales – alinéa 8,

VU la délibération du Conseil départemental n° 2/08 du 6 avril 2023 relative au lancement de la démarche de mécénat au sein du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil départemental n7/07 du 21 juin 2024 relative à la modification de la charte éthique du mécénat du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

CONSIDERANT la convention fixant les modalités du don en mécénat de compétence de l'entreprise Sogéfra au Département de Seine-et-Marne.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter à titre conservatoire la délivrance dudit don de l'entreprise SOGEFRA.

ARTICLE 2 : d'approuver les modalités de l'acte de mécénat de compétence avec l'entreprise SOGEFRA telles qu'elles figurent dans la convention et ses annexes jointes à la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le **12 AOÛT 2025**

Le Président du Conseil départemental
 Le Président du Conseil départemental
 de Seine-et-Marne
 Par délégation,
 le Vice-président
 Jean-François PARIGI
 Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dcd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Hôtel du Département | CS 50377 | 77010 Melun cedex | 01 64 14 77 77

Accusé de réception en préfecture
 077-227700010-20250812-2025-140-DGAE-AR
 Date de télétransmission : 12/08/2025
 Date de réception préfecture : 12/08/2025

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**ET****L'ENTREPRISE SOGEFRA****POUR L'ACTE DE MECENAT DANS LE CADRE DU PROJET DE MODELISATION DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE LA BUTTE SAINT-LOUIS****ENTRE****LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**

Représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil départemental n°X/XX en date du 25 septembre 2025.

Domicilié à l'Hôtel du Département, CS 50377, 77010 MELUN CEDEX

Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

ET**L'ENTREPRISE SOGEFRA (SELARL)**

Représentée par Madame Céline LEFEVRE, cogérante, Géomètre-Expert Foncier DPLG,

Domiciliée à 1 avenue Christian Doppler – Parc Faraday – Bât. 4 – 77 700 SERRIS,

N° SIRET : 430 122 333 00056

Ci-après dénommée « le Mécène »,

D'autre part,

Ci-après dénommés collectivement « les Parties »,

Vu la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et notamment les dispositions codifiées aux articles 200 et 238 bis du Code général des Impôts (CGI) ;

Vu la Charte éthique de mécénat du Conseil départemental de Seine-et-Marne, adoptée par l'Assemblée départementale, par délibération n°2/08 en date du 6 avril 2023 et modifiée par délibération de l'Assemblée départementale n°7/07 en date du 21 juin 2024.

PRÉAMBULE

Le Département et le Mécène ont pour objectif commun le projet de modélisation du site archéologique de la Butte Saint-Louis, ci-après dénommé « le Projet ».

Depuis 2019, le site archéologique de la Butte-Saint-Louis fait l'objet d'un programme de recherche et de valorisation paysagère, porté par le Département de Seine-et-Marne en partenariat avec l'Office national des forêts. L'objectif est de mieux comprendre et rendre accessible au public les vestiges peu visibles d'un établissement religieux médiéval et moderne, situé dans le massif forestier de Fontainebleau, le long d'un chemin de randonnée fréquenté.

Des campagnes de fouilles archéologiques sont menées chaque année avec l'appui d'étudiants. Les vestiges mis au jour sont consolidés et complétés par des aménagements paysagers afin de faciliter leur présentation. Le site présente un intérêt scientifique notable, notamment en raison de sa position le long d'un chemin de randonnée fréquenté du massif forestier de Fontainebleau et par sa typologie : un ermitage organisé autour d'un couvent, un type d'établissement encore mal documenté par l'archéologie. Aussi, l'étude de la Butte Saint-Louis offre l'opportunité d'en savoir davantage sur sa physionomie ainsi que d'appréhender les conditions de vie des ermites médiévaux et leurs évolutions à l'époque moderne. Il permet également de confronter les choix dans la mise en valeur des vestiges et de nourrir le discours de présentation aux publics.

1/6

Dans ce contexte, la création d'un modèle en trois dimensions des vestiges archéologiques du site de la Butte Saint-Louis permettrait au Département de disposer d'une base concrète de travail pour notamment reproduire des objets manipulables à l'envi, apporter une réflexion sur la restitution des élévations disparues des bâtiments mis à jour, effectuer un archivage fin d'un état archéologique des vestiges qui ne peut-être qu'éphémère de par leur fragilité qui rend nécessaire, soit leur enfouissement à l'issue de la fouille, soit leur restauration et donc leur transformation partielle, ainsi que de bénéficier d'un support de médiation explicite et très apprécié par les différents publics.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités de soutien apporté par le Mécène au Département pour parvenir à mettre en œuvre le Projet décrit ci-dessus ;
- les modalités de valorisation des contreparties au soutien apporté par le Mécène consenties par le Département.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DU MÉCÈNE

Conformément à la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, et à l'article 238 bis du Code général des Impôts, le versement du Mécène, retenu dans la limite de 20 000€ ou 5 pour mille du chiffre d'affaires de ce dernier, ouvre droit à une réduction d'impôt sur les sociétés dans les conditions prévues à cet article.

Le Département, bénéficiant de soutien via le mécénat, gère le Projet en toute indépendance et autonomie.

Le Mécène s'engage à ne pas influencer sur le Projet tant en son contenu (intellectuel, artistique, scientifique, technique) qu'auprès des acteurs que le Projet pourrait mobiliser.

2.1 Contribution en mécénat de compétence

Afin d'apporter son soutien au Projet, le Mécène s'engage à réaliser gratuitement au profit du Département la prestation décrite ci-après, dans le cadre du mécénat de compétence, pour un coût annuel valorisé à hauteur de 16 345 € (seize-mille trois cent quarante-cinq euros) nets de taxes, pour une durée de 1 an (un an), soit jusqu'au 31 décembre 2026.

La prestation porte sur la réalisation de :

- relevés par lasergrammétrie (scanner 3D) du site archéologique de la Butte Saint-Louis sur une journée par une équipe de deux techniciens,
- 6 vues en plans au 1/50ème annotées et cotées,
- 16 plans de coupes au 1/20ème,
- un maillage 3D dense de l'ensemble du site à partir du nuage de points (terrain naturel, bâtiments, murs et vestiges).

Afin de pouvoir délivrer le reçu fiscal annuel correspondant à la prestation effectuée à titre gracieux, le Mécène s'engage à fournir au Département, avant le 31 janvier de l'année suivante, les éléments de la valorisation de la prestation comme suit :

Le détail de la valorisation de la prestation sera communiqué à l'administration fiscale sur le CERFA n°16216*01.

2.2 Communication

Pendant toute la durée de la présente convention, le Mécène accorde au Département le droit d'utiliser son logotype et son nom à l'occasion de la communication relative au Projet suivant la charte graphique fournie par ses soins, les éléments relatifs à celle-ci devant être rendus au Mécène à l'issue du partenariat. Toute nouvelle utilisation sera soumise à validation expresse du Mécène.

2.3 Droit d'utilisation des photographies

Le mécène peut utiliser, sans s'acquitter de droits supplémentaires, les photographies communiquées par le Département dont il est propriétaire et liées au Projet pour tout usage non commercial, dans le monde entier, et pour la durée des droits de propriété intellectuelle attachés à ces photographies dans le cadre de la communication du Projet.

À cet égard, le Département déclare au Mécène qu'il est en droit de concéder de telles autorisations et garantit le Mécène contre toute réclamation ou revendication des photographes et/ou auteurs du Projet, dans le cadre des droits accordés à l'occasion du Projet.

Pour ces utilisations, le Mécène s'engage à :

- préciser les crédits d'image suivants : © Département de Seine-et-Marne
- opposer à proximité de chaque visuel utilisé une mention expliquant le lien entre le dit visuel et le soutien du Mécène avec le Projet.

2.4 Obligations du Mécène dans la réalisation de la prestation

Le personnel du Mécène affecté à l'exécution de la prestation reste sous le contrôle administratif et la seule autorité hiérarchique et disciplinaire du Mécène pendant toute la durée de la prestation. Il restera par conséquent soumis au contrat de travail qui le lie à cet employeur.

Le Mécène s'engage à fournir tous les plans et documents correspondant à la prestation au Département qui en devient propriétaire. Le Mécène s'engage à ne communiquer aucune copie des documents à des tiers sans avoir au préalable obtenu l'accord du Département.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à affecter le don au soutien du Projet tel que décrit ci-dessus.

3.1 Contreparties

3.1.1 Octroi des contreparties

Le Département accorde au Mécène des contreparties en communication, relations publiques, mise à disposition d'espaces et remises matériel à son action de mécénat valorisées dans la limite de 25% maximum du montant de l'apport du Mécène, soit dans la limite de 4 086 € (quatre mille quatre-vingt-six euros) nets de taxes.

Les contreparties, définies en annexe 1 à la présente convention, pourront être consenties au Mécène pendant une durée n'excédant pas la date du 31 décembre 2026.

3.1.2 Utilisation des contreparties

Lorsque le Mécène en fait la demande, le Département lui fait parvenir un état des contreparties consommées et celles qui restent à consommer.

La durée de la consommation par le Mécène des contreparties octroyées par le Département ne peut excéder 12 (douze) mois suivant la fin de la présente convention.

3.2 Communication

Pendant toute la durée de la présente convention, le Département s'engage à faire mention du partenariat avec le Mécène sur tous les supports de communication liés au Projet et notamment à reproduire le logotype du Mécène sur tous les documents écrits relatifs au Projet.

Le Département s'engage à soumettre au Mécène les documents reprenant son logotype avant impression, afin qu'il puisse notamment vérifier son utilisation au regard de sa charte graphique.

Le Département autorise le Mécène à évoquer son action de soutien dans sa propre communication institutionnelle et communication interne, sur tous supports, sous réserve que les différentes mentions relatives à ce soutien lui soient soumises pour accord.

ARTICLE 4 - RECU FISCAL

Le Mécène s'engage à transmettre au Département le détail annuel de la prestation et sa valorisation tel que décrit à l'article 2.1 de la présente convention, avant le 31 janvier suivant l'année de réalisation de la prestation.

Le Département s'engage à remettre au Mécène un reçu fiscal suivant le modèle fourni par l'administration fiscale (Cerfa n°16216*01) dans un délai de 3 mois suivant la réception du détail annuel et de la valorisation de la prestation effectuée à communiquer à l'administration fiscale.

ARTICLE 5 - OBLIGATION DÉCLARATIVE DU MÉCÈNE

En application du 6 de l'article 238 bis du CGI, le Mécène qui effectue au cours d'un exercice fiscal plus de 10 000 euros de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue au même article, doit déclarer par voie électronique à l'administration fiscale, à l'aide du formulaire n° 2069-RCI-SD, le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des différents bénéficiaires ainsi que le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie.

La valeur des biens et services reçus en contrepartie à déclarer par le Mécène est récapitulée en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DÉCLARATIVE DU DÉPARTEMENT

En application de l'article 222 bis du CGI, l'organisme qui délivre des reçus ou tous autres documents par lesquels il indique à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du CGI est tenu de déclarer chaque année à l'administration fiscale, le montant global des dons et versements mentionnés sur ces documents et perçus au cours de l'année civile précédente ou au cours du dernier exercice clos s'il ne coïncide pas avec l'année civile ainsi que le nombre de documents délivrés au cours de cette période ou de cet exercice.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DES PARTIES

Les Parties s'engagent mutuellement à accomplir leurs obligations telles qu'elles sont définies dans la présente convention et à respecter les principes édictés par la Charte éthique de mécénat du Conseil départemental de Seine-et-Marne, en annexe 2 à la présente convention.

La Charte de mécénat du Conseil départemental de Seine-et-Marne rappelle les principes que doivent poursuivre les deux Parties dans le cadre de leur partenariat.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE SUIVI DU PROJET

Pour assurer le suivi de la présente Convention, les Parties désignent les interlocuteurs suivants :

- Pour le Département : Madame Christelle ROYER, chargée de mission ressources financiers et mécénat, Direction générale adjointe de l'Éducation, de l'Attractivité et des Stratégies départementales, Hôtel du Département, 77000 Meulan, 01.64.14.74.58 ou 06.45.24.60.08
- Pour le Mécène : Madame Céline LEFEVRE, Cogérante, Géomètre-Expert Foncier DPLG, 1 avenue Christian Doppler – Parc Faraday – Bât.4, 77 700 Serris, 01.60.43.13.44 ou 06.15.29.30.71.

ARTICLE 9 - LA RECHERCHE D'AUTRES MÉCÈNES

Le Département s'autorise à rechercher des financements complémentaires pour la réalisation du Projet. Pour ce faire, il pourra contacter d'autres entreprises ou particuliers.

Le Département informe le Mécène de toute reconduction et de tout nouveau partenariat avec une autre entreprise, et s'engage à ne conclure ou reconduire d'accord de partenariat avec une entreprise que le Mécène considère être du même secteur d'activité ou d'un secteur d'activité dont l'image pourrait aller à l'encontre de celle du Mécène, qu'après accord préalable exprès de celui-ci.

ARTICLE 10 - DURÉE DE LA CONVENTION

Le présente convention de mécénat prend effet à partir de la date de sa signature par les Parties et s'achèvera le 31 décembre 2026, sans préjudice du droit d'utilisation des photographies et du nom du Projet accordé à l'article 2.3 par le Département au Mécène.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant conclu entre les Parties.

Les annexes à la présente convention en font partie intégrante et sont considérées avec cette dernière comme formant un ensemble indivisible. Leur modification doit également faire l'objet d'un avenant conclu entre les Parties.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

Chaque partie s'engage à avoir souscrit un contrat d'assurances couvrant sa responsabilité civile.
Chaque partie assumera les sinistres qui leur sont imputables. En cas de litige, il sera fait recours à un tiers compétent pour déterminer les responsabilités.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION**13.1 Abandon ou inexécution du Projet**

Dans le cas d'abandon total ou partiel du Projet, la convention est résiliée de plein droit.

13.2 Inexécution des obligations

La résiliation du contrat sera de plein droit, en cas d'inexécution par l'une des deux Parties de ses obligations contractuelles, après la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans le délai de 30 jours.

En cas de résiliation, le Mécène ne pourra plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et de l'image du Département et du Projet et réciproquement.

13.3 Force majeure

En cas d'événement de force majeure faisant obstacle à l'exécution par l'une des Parties de ses obligations telles qu'elles découlent de la présente convention, la Partie défaillante en informe immédiatement l'autre. La Partie défaillante est exonérée de toute responsabilité du fait de son inexécution qui ne peut être considérée comme une violation de la convention.

Il est entendu par événements de force majeure, des événements imprévisibles, irrésistibles et de nature à rendre impossible l'exécution des obligations aux conditions stipulées dans la présente convention et telle que définie à l'article 1218 du code civil.

ARTICLE 14 - LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les Parties conviennent de chercher un accord amiable dans les 30 jours suivant la naissance de ce différend avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

ARTICLE 15 - ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait en deux exemplaires originaux, à Melun, le

<p>Pour le Département de Seine-et-Marne Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,</p> <p>Jean-François PARIGI</p>	<p>Pour l'Entreprise La cogérante,</p> <p>Céline LEFEVRE</p>
---	--

CONTREPARTIES ACCORDEES A L'ENTREPRISE SOGEFRA
DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MECENAT POUR LE PROJET
« MODELISATION DU SITE ARCHEOLOGIQUE DE LA BUTTE SAINT-LOUIS »

Le Département accorde au Mécène des contreparties en communication, relations publiques, mise à disposition d'espaces et remises matériel à son action de mécénat valorisées dans la limite d'une disproportion marquée, soit 25% maximum du montant total de l'apport du Mécène, pour son soutien en mécénat de compétence, dans la limite de 4 086 € (quatre mille quatre-vingt-six euros) nets de taxes sur toute la durée de la convention.

Il est considéré que la valorisation des contreparties est répartie comme suit :

- contreparties immatérielles (communication et image), non quantifiables, représentent 10% du montant total du don.
- contreparties matérielles (relation publiques et remises matériel), quantifiables, représentent 15% du montant total du don.

COMMUNICATION / IMAGE

Durant toute la durée du projet, le Département de Seine-et-Marne s'engage à utiliser le nom et le logotype du Mécène sur tous les supports de communication institutionnelle liés au Projet¹ (Affiches, flyers, plaquettes, site Internet et réseaux sociaux²...).

La mention du Projet et du Mécène pourra également être effectuée dans les publications internes et externes au Département (Sésame³, Diapason⁴, Seine-et-Marne Magazine, newsletters, site Internet).

RELATIONS PUBLIQUES

Dans le cadre du Projet

Le Département associe le Mécène à chacune des manifestations organisées par le Département concernant le Projet (conférence de presse, inauguration, ...) ⁵.

Évènements organisés dans le cadre du réseau des Mécènes

Le Département associe le mécène aux temps d'échanges de type networking organisés dans le cadre du réseau des mécènes.

Le Département convie le Mécène à la soirée du réseau des mécènes du Conseil départemental organisée chaque année.

¹ Hors promotion commerciale ou promotion de l'entreprise

² Facebook, Twitter, Instagram LinkedIn

³ Intranet du Conseil départemental de Seine-et-Marne

⁴ Magazine interne au Conseil départemental de Seine-et-Marne

⁵ Manifestations indiquées à titre indicatif

REMISES MATERIEL

Le Département propose également au Mécène, à titre gracieux, les remises de matériel listées ci-après dans la limite de la durée de la convention :

Intitulé	Prix unitaire	Quantité	Valorisation totale
Château de Blandy : billet d'entrée individuelle	8€	40	320€
Château de Blandy : Billet individuel pour la visite guidée (+ droit d'entrée)	13€	40	520€
Château de Blandy : billet individuel pour une animation estivale	13€	40	520€
Château de Blandy : billet individuel pour le spectacle des Lumières ou le Noël de Blandy	14€	40	560€
Musée des peintres de Barbizon : billet d'entrée individuelle	6€	40	200€
Autres musées départementaux : billet d'entrée individuelle	5€	40	240€

La valeur des biens et services reçus en contrepartie à déclarer par le Mécène sera communiquée annuellement par le Département au Mécène avant le 31 décembre de l'année de consommation.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE
CHARTRE ÉTHIQUE DU MÉCÉNAT

Préambule

Dans le cadre de sa politique de mécénat, et considérant que la recherche de soutien auprès d'entreprises, de fondations et de particuliers constitue une ressource destinée à participer au financement des missions d'intérêt général assumées par la collectivité, le Conseil départemental de Seine-et-Marne souhaite définir les grands principes déontologiques devant gouverner les relations avec ses mécènes et donateurs.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, le mécénat constitue une opportunité de ressources complémentaires à l'effort financier déployé par le Conseil départemental et ses partenaires publics et institutionnels.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne entend fédérer un maximum d'acteurs privés autour des projets d'envergure et d'intérêt départementaux.

1. Le cadre légal

La loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 relative au développement du mécénat, complétée par la loi n° 90-559 du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises constituent encore aujourd'hui le cadre général du mécénat.

L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage.

Enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat.

2. Définition

Le mécénat est un « *soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* ».

A noter la différence avec le parrainage qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI).

La présente Charte ne concerne que le mécénat et ne définit en rien les relations du Conseil départemental de Seine-et-Marne avec d'éventuels parrains.

Le mécénat implique une « *disproportion marquée* » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène.

Le mécénat peut prendre trois formes :

- mécénat financier : don en numéraire,
- mécénat en nature : don de biens, produits, marchandises, prestations. Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique,

- mécénat en compétence : mise à disposition des moyens humains et/ou matériels de l'entreprise sur son temps d'activité.

Le mécène s'engage à valoriser les dons en nature ou en compétence conformément à la réglementation fiscale en vigueur (art. 238 bis du CGI).

3. Avantage fiscal

Les dons effectués au titre du mécénat au profit du Conseil départemental de Seine-et-Marne ouvrent droit à une réduction d'impôt prévue par le CGI :

3.1. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI)

La réduction fiscale correspond à 60% du montant du don dans la limite 20 000€ par an ou 0,5% du chiffre d'affaires hors taxes, avec la possibilité, en cas de dépassement du plafond, de reporter l'excédent sur les 5 exercices suivants.

Pour les dons supérieurs à 2 millions d'euros, la réduction fiscale est abaissée à 40%¹.

Il existe un régime spécial portant sur les Trésors nationaux et œuvres d'intérêt patrimonial majeur (OIPM). L'aide à l'acquisition ouvre droit à une réduction d'impôt égal à 90% des versements effectués en faveur de l'achat de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur pour les musées de France, et ce, dans la limite de 50% de l'Impôt sur la société (IS) dû, uniquement sur avis de la commission consultative des trésors nationaux (art. 238 bis -0 A du CGI).

Pour les entreprises et fondations ne disposant pas d'un établissement en France, les éventuels avantages fiscaux relèvent du droit du pays d'origine, sous réserve d'accords fiscaux bilatéraux.

3.2. Pour les particuliers (art. 200 et 200 bis du CGI)

La réduction d'impôt correspond à 66% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 20% du revenu imposable, avec la possibilité en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants

3.3. Reçu fiscal

A la réception du don, le Conseil départemental de Seine-et-Marne établit un reçu fiscal conformément aux modèles Cerfa en vigueur «*reçu des dons et versements effectués par les particuliers / entreprises*» de l'administration fiscale et le transmet au mécène.

4. Restrictions quant à l'acceptation des dons

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne s'engage à veiller à ce que sa politique de mécénat ne se trouve pas en contradiction avec les lois en vigueur en France, et en particulier avec la législation sur la publicité du tabac et des alcools.

Les producteurs ou distributeurs de boissons alcoolisées peuvent organiser des actions de mécénat. Dans ce cas, le nom de l'entreprise ou son logo institutionnel peut figurer sur les

¹ Loi Finances 2020

différents supports de communication en dehors de la mention des produits distribués par cette entreprise. Le mécène est seul responsable de l'identité visuelle qu'il transmet au Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne s'interdit de recevoir des fonds de toute nature de la part d'organisations politiques ou syndicales françaises ou étrangères, mais aussi de la part d'organisations à caractère religieux.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne attache une attention particulière à déconnecter toute action de mécénat non seulement de sa commande publique - aussi bien à l'occasion de la passation de ces contrats, qu'au cours de leur exécution - mais aussi de toute procédure de sélection préalable portant sur l'affectation d'un équipement ou d'une parcelle relevant du domaine public du Département.

Ainsi, le Conseil départemental de Seine-et-Marne s'interdit d'accepter le mécénat d'entreprises dont l'activité serait susceptible de laisser planer un doute quant à l'impartialité du choix des prestataires.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne se réserve la possibilité de ne pas accepter le mécénat d'une entreprise, de nature à fausser une procédure de mise en concurrence en cours ou à venir.

Une entreprise ne peut être à la fois parrain et mécène d'un même projet.

En tout état de cause, le Conseil départemental de Seine-et-Marne se réserve le droit de ne pas accepter le don d'une entreprise.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne pourra solliciter l'entreprise désireuse de devenir mécène afin qu'elle fournisse la preuve de son engagement éthique et sociétal au regard du projet soutenu.

5. Affectation du don

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne s'engage à assurer une affectation des dons conforme aux intentions formulées par écrit, selon les termes de la convention de mécénat entre le Conseil départemental de Seine-et-Marne et le mécène.

En cas d'annulation de l'action soutenue par le mécène et si pour une raison quelconque, indépendante de la volonté des parties, le projet venait à être annulé, l'une ou l'autre des parties ne serait redevable d'aucune indemnité ni pénalité.

En cas d'annulation du fait du Conseil départemental de Seine-et-Marne, le don effectué par le mécène sera, à son choix, soit restitué, soit reporté à la date du report éventuel du projet, soit réaffecté à un projet d'intérêt général convenu entre les parties.

6. Règles applicables en matière de contreparties

Conformément à la réglementation applicable, et sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, le Conseil départemental de Seine-et-Marne fera bénéficier au mécène de contreparties indirectes en communication et/ou relations publiques et dont la valeur est nettement disproportionnée à celle du don effectué au profit de la collectivité.

Les contreparties éventuelles sont accordées dans le seul cadre légal et réglementaire en vigueur. Elles sont clairement énoncées dans la convention de mécénat qui lie le mécène et le Conseil départemental de Seine-et-Marne.

6.1 Pour les entreprises

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25% de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004 5-B-19-08 du 19 décembre 2022 ou de 5% dans le cadre des trésors nationaux.

Les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'événements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse, d'invitations, etc.

Les mécènes bénéficiant de mises à disposition d'espaces ne sont pas autorisés à exercer une activité commerciale de vente de produits ou de services dans le cadre d'une contrepartie de mécénat.

6.2 Pour les particuliers :

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne peut accorder jusqu'à 25% du montant du don sous forme de contreparties dans la limite forfaitaire de 73€ (CGI livre premier art.28 et arrêté du ministère de l'Économie des Finances et de la Relance du 09/06/2021).

Dans tous les cas, le Conseil départemental de Seine-et-Marne s'engage à ne pas aller à l'encontre de ce plafond et procède à une analyse de la valorisation des contreparties afin de mettre en adéquation ce plafond et les attentes du mécène.

En fonction du montant de leur don, les mécènes, quel que soit leur nature, pourront se voir attribuer, projet par projet, des qualificatifs préalablement définis au sein d'un barème de contreparties, tels que « donateurs », « bienfaiteurs », « amis », « mécènes », etc.

7 Communication

Dans le cadre d'actions de mécénat, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et le mécène s'accordent sur la nature et la forme de communication autour du projet concerné.

L'utilisation du nom et du logo ou tout autre élément impliquant l'image et la notoriété du Conseil départemental de Seine-et-Marne par un mécène est définie dans la convention.

Les mécènes sont associés au moment protocolaire et/ou mentionnés sur les outils de communication en lien avec les projets soutenus. Le Conseil départemental de Seine-et-Marne mentionne autant que possible dans la convention les documents sur lesquels figurent la mention ou le logo du mécène. Dans la mesure du possible et quand les délais le permettent, le Conseil départemental de Seine-et-Marne fait valider au mécène les outils de communication sur lesquels il figure.

La communication à laquelle le mécène est associée peut être événementielle (par exemple, un logo sur les affiches du projet soutenu) et/ou semi-pérenne. Ainsi, dans le cas d'un soutien en faveur d'une construction, d'une restauration ou d'une acquisition d'œuvre pour un montant significatif, le nom et/ou le logo du mécène pourront être mentionnés par exemple

sur un cartel, une plaque, un catalogue, et ce pour une durée déterminée définie dans le cadre de la convention.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne s'engage à ne pas s'associer à un mécène susceptible de nuire à son image.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne se réserve le droit de stopper toute action de communication portant sur une entreprise mécène, dans l'hypothèse où le comportement de celle-ci porterait atteinte à l'image du Conseil départemental ou serait en contradiction avec les principes énoncés dans la présente Charte.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne étudiera au cas par cas les demandes des mécènes qui souhaiteront utiliser d'une manière ou d'une autre une ou plusieurs marques protégées par le Conseil départemental auprès de l' Institut national de la propriété industrielle (INPI).

8 Co-partenariat / Exclusivité

Sauf exception et accord entre les parties, aucune exclusivité ne peut être réservée à une entreprise ou fondation mécène par le Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Si une exclusivité est accordée, par exemple pour un secteur d'activité, elle ne peut l'être que pour une durée et un projet déterminés. Le montant du don devra compenser le co-partenariat auquel la collectivité aura à renoncer.

9 Indépendance intellectuelle et artistique

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne conserve son entière liberté d'action et reste libre du contenu de ses projets y compris de ceux soutenus financièrement, en totalité ou en partie, dans le cadre du mécénat.

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne s'engage, pour les projets relevant du domaine patrimonial et/ou culturel et artistique, à n'accepter aucune intervention sur le contenu artistique et/ou scientifique. Dans ce même cas et dans la limite de la législation française en vigueur sur le droit d'auteur, le Conseil départemental de Seine-et-Marne s'engage à veiller à ce que les images d'œuvres lui appartenant ne soient pas utilisées par ses mécènes de manière injurieuse pour leur intégrité.

10 Confidentialité

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne s'engage à respecter la confidentialité des éléments concernant l'entreprise pour une durée indéterminée.

11 Intégrité, conflit d'intérêts et transparence

Conformément au statut de la fonction publique, et afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts et d'atteinte à la probité, le Département de Seine-et-Marne veille à ce que ses élus

et agents n'entretiennent avec les mécènes aucun rapport susceptible de les conduire à méconnaître leurs obligations de discrétion, de probité et de neutralité.

Dans ce cadre, la Charte de déontologie des élus et des agents départementaux, s'applique aux élus et agents du Département dans leurs relations avec les mécènes.

Les élus et agents susceptibles d'avoir un intérêt dans le cadre du projet de mécénat s'engagent à déclarer toute situation de conflit d'intérêts. À ce titre, ils s'abstiennent de participer aux réunions et travaux relatifs au mécénat et de donner tout avis ou toute instruction. L'instruction du dossier est dès lors assurée par un autre agent ne se retrouvant pas dans une situation de conflit d'intérêts. De même, lorsqu'un élu se retrouve dans une situation de conflit d'intérêts en raison de ses rapports avec le mécène, il est tenu de se déporter de tout le processus relatif au mécénat.

Dans l'hypothèse d'un mécénat par un prestataire de la collectivité, cette dernière met tout en œuvre afin de dissocier les agents en charge du contrôle de l'exécution des prestations et de leur paiement, de ceux en charge de gérer le mécénat.

Le respect des règles déontologiques et de probité s'impose également au mécène. Celui-ci est tenu de s'abstenir d'aborder, durant les réunions et les rencontres réservées au mécénat, toute procédure de passation d'un contrat de la commande publique, et dans le cas où le mécène est déjà prestataire de la collectivité, toute procédure d'exécution de celui-ci.

L'opération de mécénat n'accorde aucun avantage à un mécène soumissionnaire ou titulaire d'un contrat de la commande publique.

Un mécène ne peut ainsi conditionner son soutien à l'obtention d'un contrat de la commande publique.

Les élus et agents départementaux s'interdisent de recevoir de la part du mécène tout avantage de quelque nature que ce soit. Le Département de Seine-et-Marne veille à la stricte application des principes de la commande publique dont celui d'égalité de traitement des candidats.

S'agissant des autres contrats administratifs pouvant par ailleurs être conclus avec des mécènes, le Département, à travers ses élus et agents, et le mécène veillent respectivement à appliquer les mêmes principes généraux.

12 Déclaration d'engagement

En signant La Charte éthique, le Conseil départemental de Seine-et-Marne et ses mécènes s'engagent à respecter les principes énoncés dans la présente Charte, à communiquer leur engagement à respecter ses principes et à promouvoir la présente Charte.

13 Application des dispositions

L'ensemble des dispositions prévues par la présente Charte Éthique en matière de mécénat prend effet à compter de la date de signature par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

DECISION REGLEMENTAIRE n° 2025/141/DGAS/DIHCS
 (Gestion du F.S.L. - art. L. 3221-12.1 CGCT)
 Objet : Approbation de modèles de conventions de partenariat pour
 l'Aide à la Médiation Locative 2025

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L.3221-10-1, L.3211-2, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental n°0/05 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental dans le cadre des actions contentieuses – Dispositions générales – Marchés publics – Droit de préemption – FSL

CONSIDERANT que les modalités d'exercice des mesures d'aide à la médiation locative par différentes structures doivent être matérialisées par une convention,

DECIDE

- ARTICLE 1 :** d'approuver le projet de convention relative à la mise en œuvre des mesures d'aide à la médiation locative avec accompagnement social à conclure avec la structure Le Rocheton pour l'année 2025, tel qu'il figure en annexe 1 de la présente décision
- ARTICLE 2 :** d'approuver l'annexe 2 correspondant aux objectifs et montants de subvention prévisionnels pour l'année 2025 pour la structure
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publiée en les formes légales, sur le site internet du Département.

12 AOUT 2025
 Fait à Melun, le
 Le Président du Conseil départemental


 Jean-François PARIGI
 Le Président du Conseil départemental
 de Seine-et-Marne
 Par délégation,
 le Vice-président
 Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à djpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

Hôtel du Département | CS 50377 | 77010 Melun cedex | 01 64 14 77 77 | seine-et-marne.fr

Accusé de réception en préfecture
 077-227700010-20250812-2025-141-DGAS-AR
 Date de télétransmission : 12/08/2025
 Date de réception préfecture : 12/08/2025

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT**AIDE A LA MEDIATION LOCATIVE
AVEC ACCOMPAGNEMENT SOCIAL****Convention 2025**

ENTRE

le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la délibération n°0/05 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétences au Président du Conseil départemental concernant notamment la gestion du Fonds de Solidarité Logement,
ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET

Association Unioniste Le Rocheton
dont le siège social est situé :
rue de la forêt 77000 LA ROCHETTE,
représentée par Monsieur Franck REMBERT Président
agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration du
ci-après dénommée "le bénéficiaire"

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à l'article 65 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et portant décentralisation du Fonds de Solidarité Logement (FSL), la présente convention a pour objet l'attribution d'une aide financière destinée à financer les suppléments de dépenses de gestion aux associations, qui sous-louent des logements à des personnes démunies, ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires.

Cette aide ne peut en aucun cas porter sur des logements bénéficiant de l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT), délivrée par l'État.

A cette aide financière s'ajoute une aide visant à soutenir financièrement les actions d'accompagnement social effectuées envers les (sous) locataires des logements bénéficiant de l'AML.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**2-1 caractéristiques des logements bénéficiant de l'aide**

Le bénéficiaire s'engage d'une part, à avoir pris à bail ou en mandat de gestion auprès de bailleurs privés ou publics des logements respectant les normes d'habitabilité et de salubrité, et d'autre part, ne pas percevoir pour ces mêmes logements l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, prévue à l'article 1 de la loi n°91-1406 du 31 décembre 1991 (« ALT »).

2-2 ménages destinataires des logements aidés

Le bénéficiaire s'engage à ce que les critères retenus pour l'entrée dans ces logements soient ceux définis par le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) pour les publics prioritaires.

2-3 bilan d'occupation

Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département le bilan d'occupation des logements aidés selon le modèle fourni par le Département. Celui-ci conditionnant la liquidation du montant total de l'aide comme prévu à l'article 3-4 de la présente convention.

Ce bilan fera notamment apparaître :

- le nombre de logements inscrit dans la convention annuelle,
- le type des logements réellement occupés pendant toute la durée de la convention et leur implantation exacte (ville, rue et numéro),
- les dates d'entrée et sortie des (sous) locataires

Pour bénéficier de la subvention d'un montant maximal de 560 €, le logement doit avoir été occupé toute l'année. En cas d'occupation d'un logement sur une partie de l'année, la subvention sera versée au prorata de cette occupation selon les modalités suivantes :

Pour un logement pris à bail par la structure entre le 1^{er} et le 15 du mois, le mois sera compté en entier.

Pour un logement pris à bail par la structure entre le 16 et la fin du mois, le mois ne sera pas compté.

Pour une fin de bail intervenant entre le 1^{er} et le 15 du mois, le mois ne sera pas compté.

Pour une fin de bail intervenant entre le 16 et la fin du mois, le mois sera compté en entier.

Cependant, il sera admis une vacance de 3 mois maximum, pour un même logement entre 2 locataires, afin de laisser le temps d'effectuer la rotation et de remettre les lieux en état si nécessaire.

La part de subvention relative à l'accompagnement social est calculée sur la base d'un montant maximal de 1 967 € annuel. Ce montant sera proratisé en fonction de l'occupation effective des (sous) locataires.

L'accompagnement social ne peut être financé sur une durée supérieure à 2 ans, même si l'occupation du logement par un même ménage perdure au-delà. Toutefois, l'accompagnement pourra être prolongé une fois dans la limite d'1 an mesure sur présentation d'un rapport justifiant la nécessité de sa poursuite, adressé à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité (DGAS), Direction de l'Insertion, de l'Habitat et de la Cohésion Sociale (DIHCS), service Habitat.

En conséquence, tout accompagnement atteignant 2 ans devra faire l'objet d'un rapport demandant sa poursuite.

L'absence de réponse écrite dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande vaut accord du Département à poursuivre l'accompagnement social.

2-4 obligations administratives et comptables

Le bénéficiaire s'engage :

- à fournir ses statuts et la composition de son Conseil d'Administration
- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif
- à fournir le compte de résultat annuel, le bilan et le rapport d'activité de l'association dès leur validation.
- à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

3-1 montant de l'aide par logement

L'Aide à la Médiation Locative par logement s'élève à **560 €** pour l'année 2025.

L'Accompagnement Social représente **1 967 €** par situation et par an en 2025.

3-2 nombre de logements concernés

Le nombre de logements pouvant bénéficier de l'aide à la médiation locative est de **20** pour l'année 2025.

Le nombre de ménages pouvant bénéficier de l'Accompagnement Social est de **14** pour l'année 2025.

3-3 montant prévisionnel de la subvention

Le Département s'engage à verser une subvention maximum calculée sur les bases des montants détaillés à l'article 3-1 de cette même convention.

20 x 560 € = 11 200 € pour les logements en AML seul,

14 x 1 967 € = 27 538€ pour les ménages bénéficiant de l'accompagnement social,

Le montant prévisionnel de la subvention est fixé à **38 738 €** pour l'année **2025**.

3-4 modalités de paiement

Un acompte de 50 % du montant prévisionnel sera versé à réception de la convention signée, réduit le cas échéant, d'un trop perçu au titre de l'année précédente.

Le versement du solde interviendra après production par la structure d'un bilan détaillant l'occupation des logements faisant l'objet de l'aide selon les modalités décrites à l'article 2-3.

En raison de l'éventuelle récupération par le Département d'un trop perçu au cours de l'année n, le versement du premier acompte de l'année suivante (n+1) interviendra après liquidation de la subvention de l'année n.

Les versements seront effectués au bénéficiaire, sur ordre du Département, par l'association INITIATIVES 77 domiciliée 49,51 avenue Thiers 77000 MELUN, conventionnée pour la gestion financière et comptable du FSL.

3-5 Règle de caducité

En cohérence avec le règlement budgétaire et financier adopté par l'assemblée départementale le 29 juin 2012, une règle de caducité est appliquée.

En conséquence, le bilan conforme au modèle communiqué devra être transmis à la DIHCS au plus tard le 30 mars 2026.

En cas de non-respect de ce délai, le solde de la subvention pourrait ne pas être versé.

ARTICLE 4 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles, la convention est résiliée à l'expiration d'un délai de 2 mois à compter d'une mise en demeure de régulariser, envoyée par lettre recommandée avec avis de réception, demeurée infructueuse. Cette résiliation ne donne lieu à aucune indemnité au profit du bénéficiaire.

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment moyennant un préavis de 2 mois, par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 5 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention au bénéficiaire qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée par le bénéficiaire pour les activités non conformes à celles qui sont définies à l'article 2 de la présente convention ou si le bénéficiaire ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention ;
- en cas de résiliation de la présente convention selon les cas énumérés à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature, et prendra fin au paiement du solde de la subvention par le Département.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

Fait en deux exemplaires à Melun, le

Pour le bénéficiaire
Nom et fonction du signataire et cachet de l'association

Pour le Département

Annexe 2 - Tableau financier AML et AMLAS 2025

	Nom de la structure	Adresse du siège social	Code postal commune	Nombre de logements prévisionnel Aide à la Médiation Locative	Nombre de logements prévisionnel avec Accompagnement Social	Montant de la subvention prévisionnelle AML seule en € (Mtt par lgt)	Montant de la subvention prévisionnelle AS en € (mtt par situation)	Montant de la subvention prévisionnelle totale en €
				AML	AS	560 €	1 967 €	
1	Le Rocheton	rue de la Forêt	77 000 LA ROCLETTE	20	14	11 200 €	27 538 €	38 738 €

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00325-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D51 du PR 16+0148 au PR 16+0091, sur le territoire des communes de Champs-sur-Marne et Émerainville.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Noisy-le-Grand en date du 20/06/2025

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Champs-sur-Marne en date du 04/08/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Département de la Seine-Saint-Denis,

Vu l'avis réputé favorable du Maire d'Emerainville,

Vu l'avis favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de NOISIEL en date du 20/06/2025,

Vu l'arrêté n°2025/00062/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

Considérant que les travaux de réfection d'ouvrage d'art sur la D51 du PR 16+0148 au PR 16+0091, sur le territoire des communes de Champs-sur-Marne et Émerainville, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

À compter du 11 août 2025 et jusqu'au 19 septembre 2025 inclus, la circulation est réglementée sur la D51 du PR 16+0148 au PR 16+0091, sur le territoire des communes de Champs-sur-Marne et Émerainville.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite en permanence sur la D51. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 3

Une déviation est mise en place en permanence pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Av Blaise Pascal, bd Copernic, bd Blaise Pascal, bd du Rû de Neslé, av Médéric et av de l'Europe sur les communes de Champs-sur-Marne, Noisy et Emerainville situés en agglomération, dans les deux sens de circulation pour les usagers circulant de Champs-sur-Marne à Emerainville.

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société SANEF représentée par Monsieur Philippe BEGHIN, joignable au 03 26 83 55 17.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D51 du PR 16+0148 au PR 16+0091.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Champs-sur-Marne,
- le Maire de la commune d'Emerainville,
- le Maire de la commune de Noisy-le-Grand,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Meaux Villenoy,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 08/08/2025

Pour le Président et par délégation,

La responsable de l'agence routière départementale



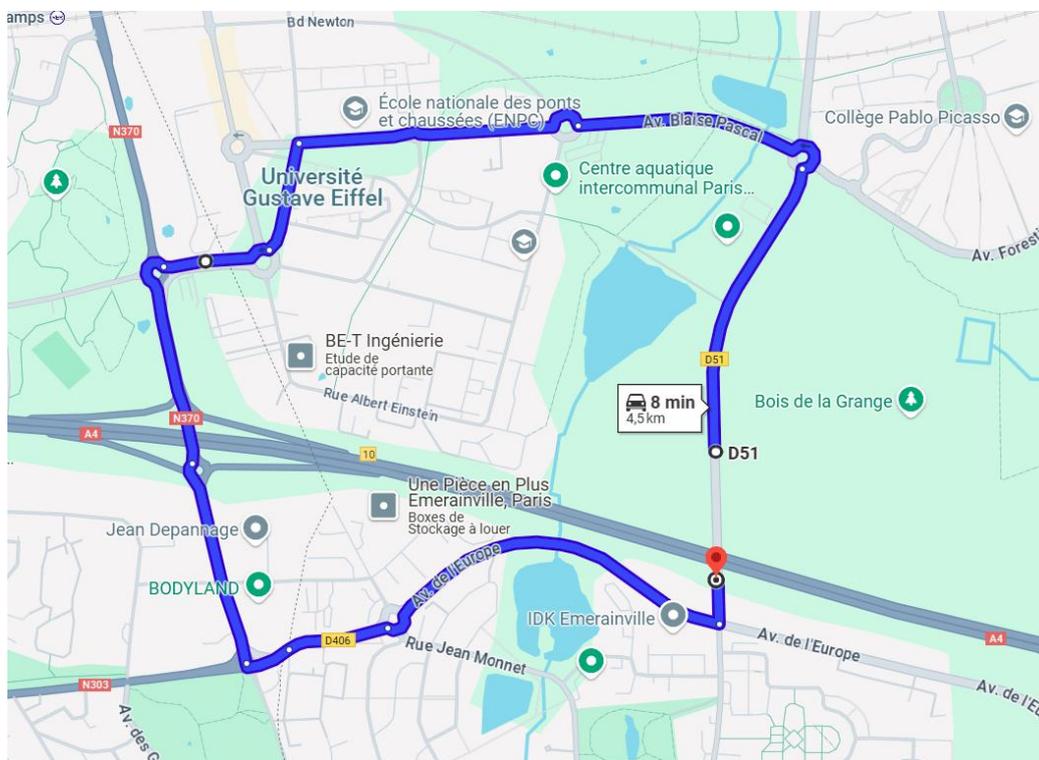
Claire BONNIN

Annexe déviation PS 16.5

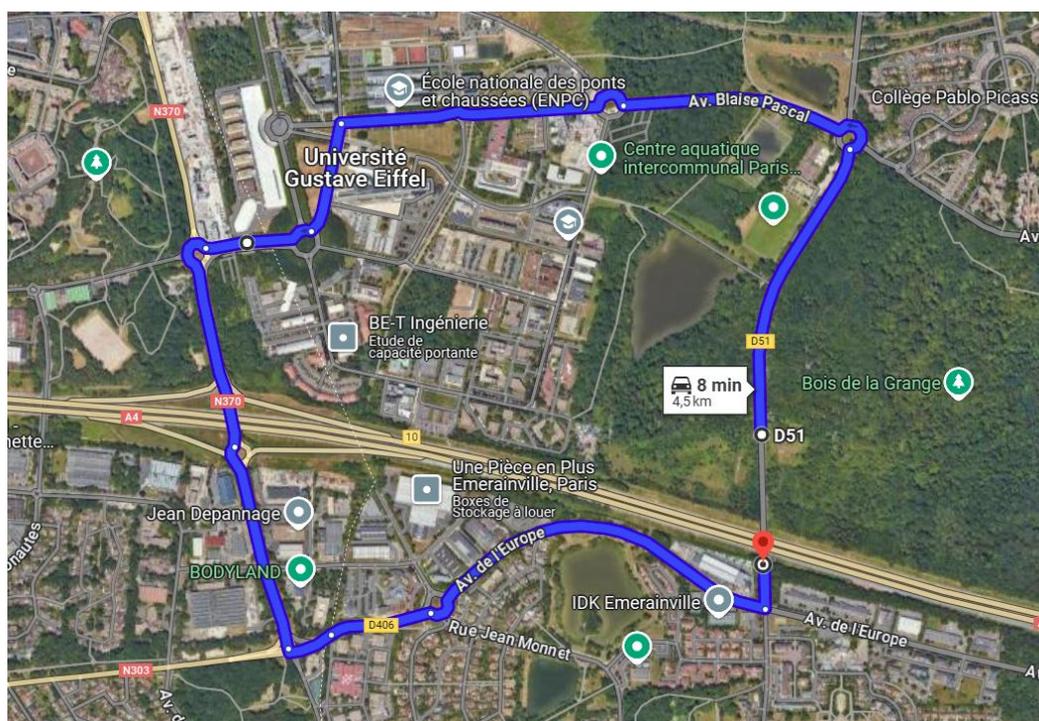
Chemin de déviation envisagé

Vue d'ensemble

<https://maps.app.goo.gl/Ne4mhoMumeafLpGM8>

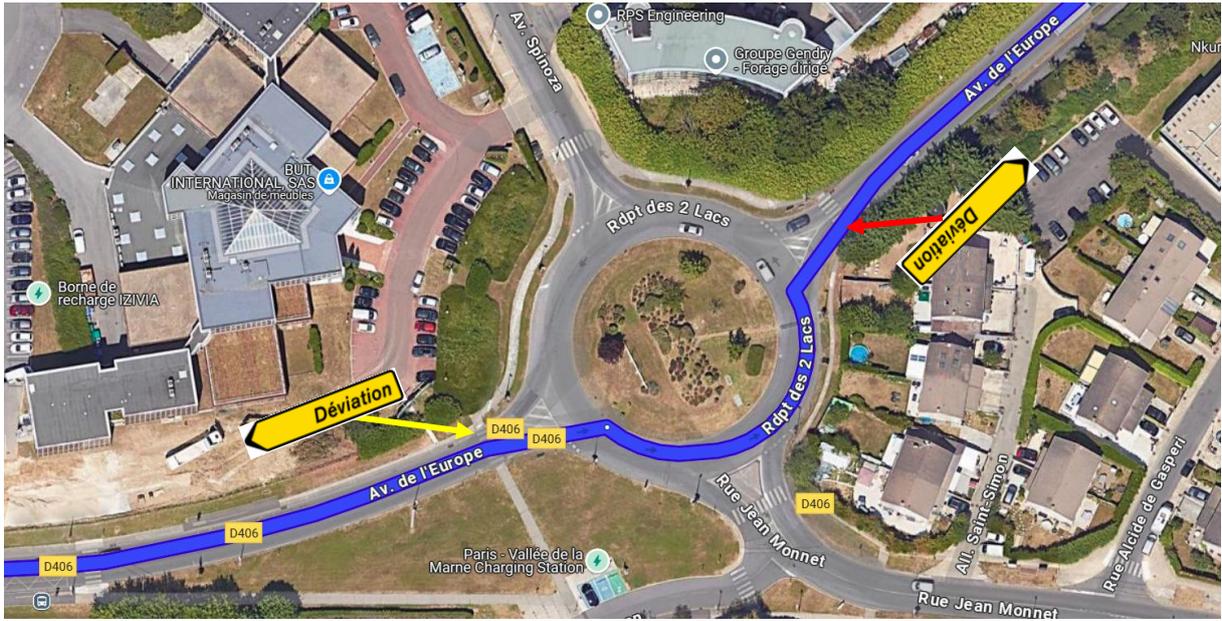


Vue par satellite

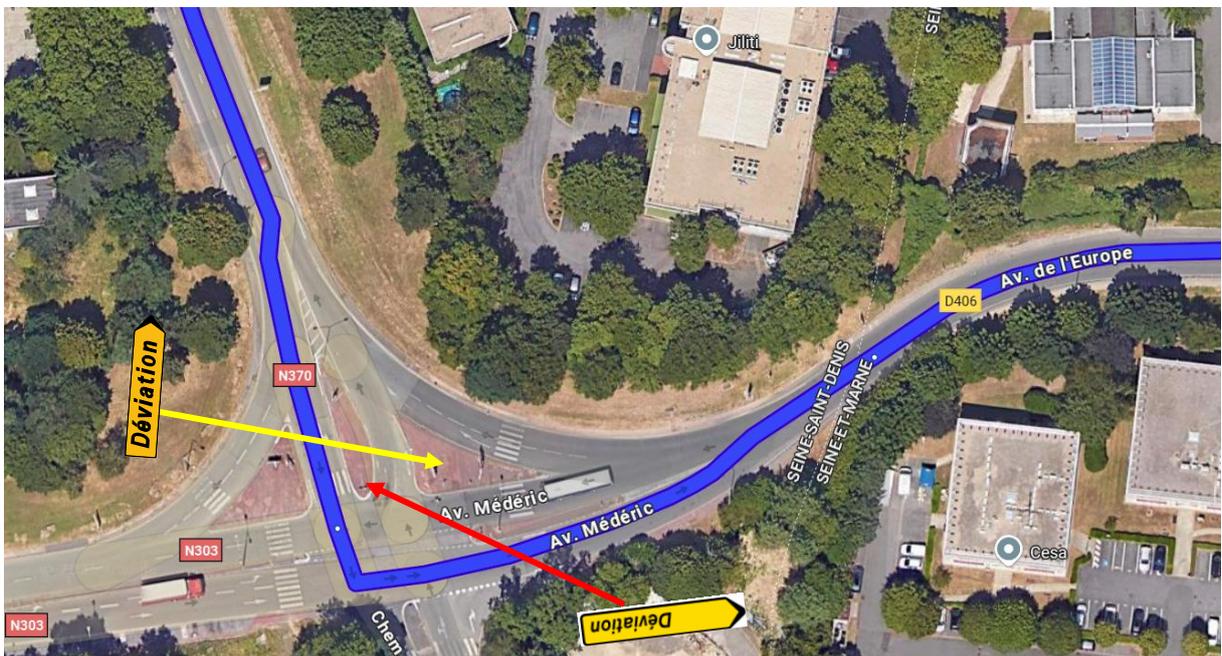




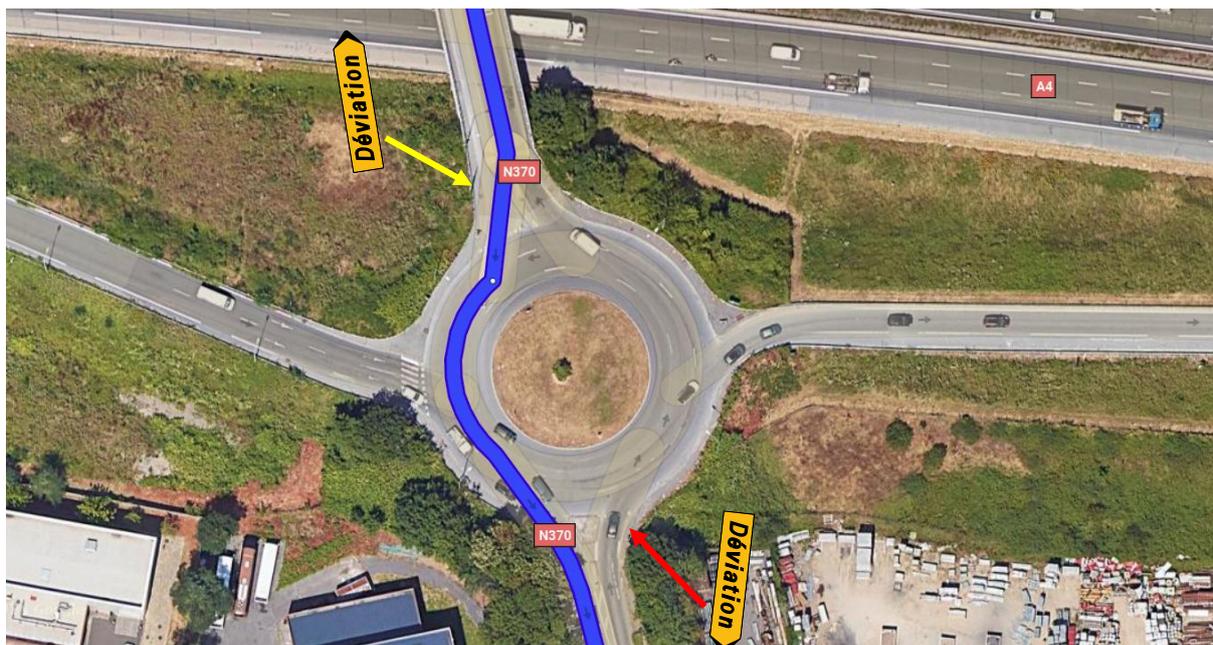
Zone 1



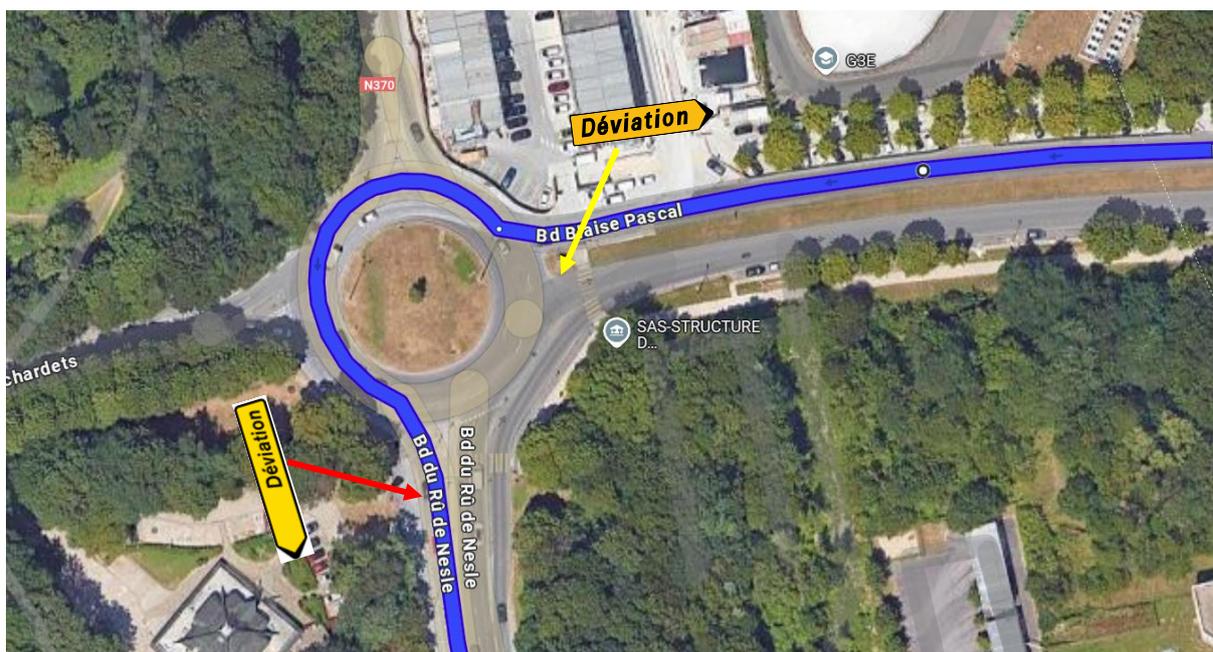
Zone 2



Zone 3



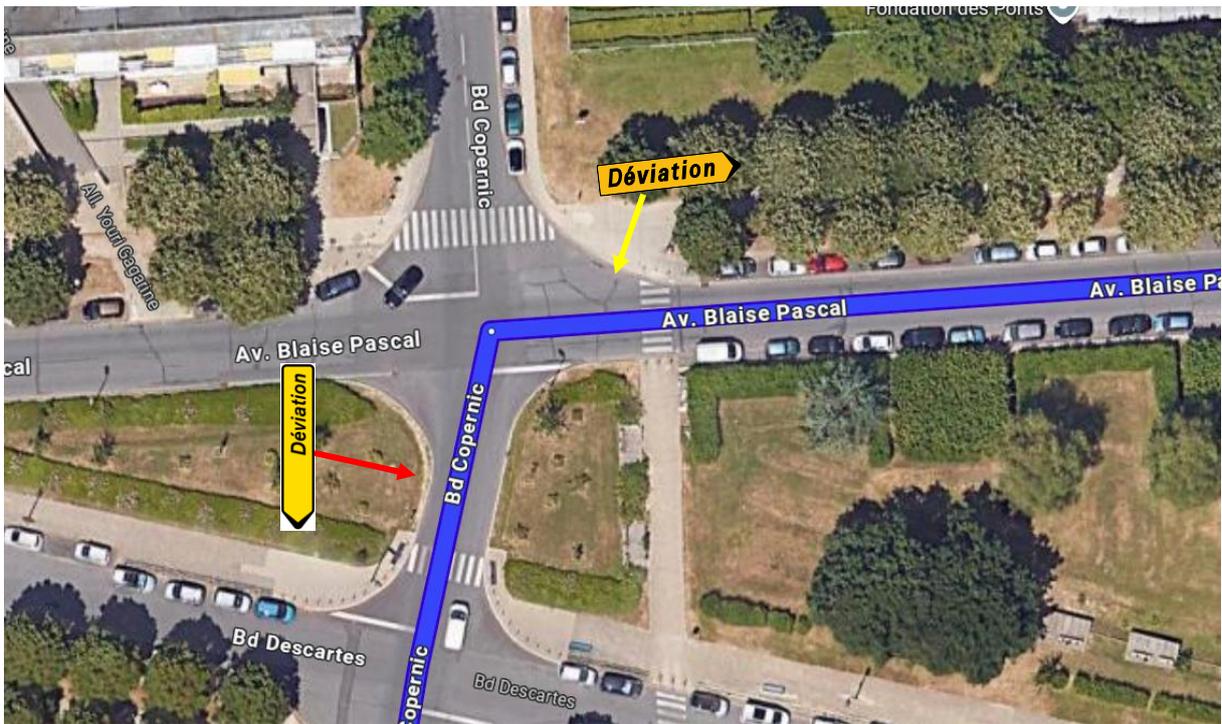
Zone 4



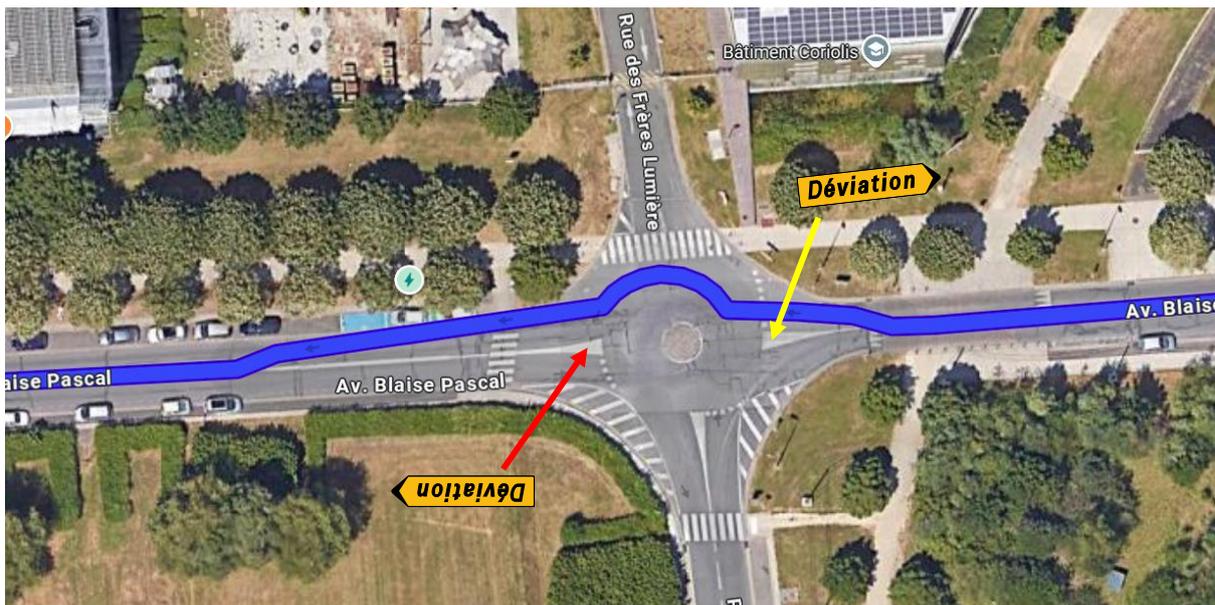
Zone 5



Zone 6



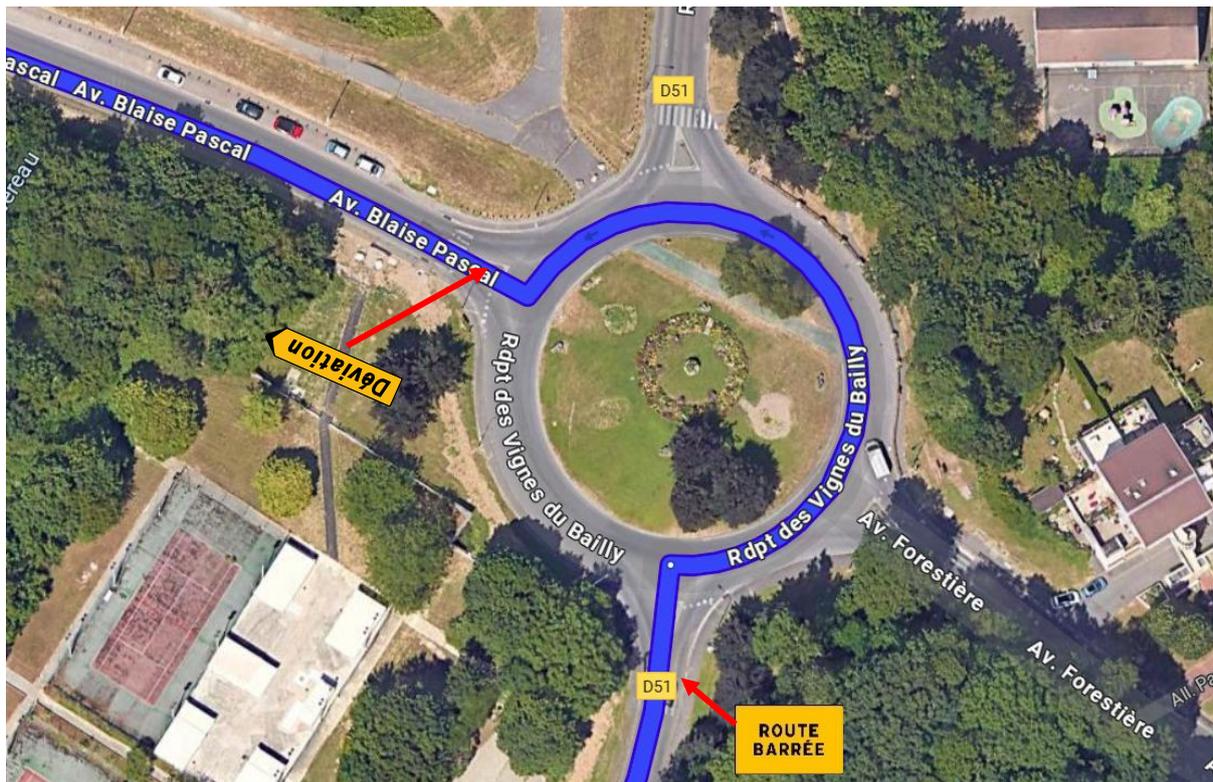
Zone 7



Zone 8



Zone 9



Zone 10

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00329-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les D218 du PR 1+0034 au PR 3+0876, D92 du PR 6+0316 au PR 7+0833 et D92 du PR 7+0835 au PR 7+0836, sur le territoire des communes de Lorrez-le-Bocage-Préaux et Villemaréchal.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu la saisine de la sous-préfecture de Fontainebleau en date du 11 juin 2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Villemaréchal,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Lorrez-le-Bocage-Préaux,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Lorrez-le-Bocage-Préaux,

Vu la demande de l'association organisatrice "Vélo Club de Saint-Mammès",

Vu l'arrêté n°2025/00064/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Pascal LEJEUNE,

Considérant que l'organisation de la course cycliste intitulée "32ème Prix de Saint-Ange" sur le territoire des communes de Lorrez-le-Bocage-Préaux et Villemaréchal nécessite de prendre des mesures temporaires de restriction à la circulation sur les D218 du PR 1+0034 au PR 3+0876 (Lorrez-le-Bocage-Préaux et Villemaréchal) dans le sens croissant, D92 du PR 6+0316 au PR 7+0836 (Villemaréchal) dans le sens croissant, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des participants de la course, des spectateurs et des organisateurs,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTENTArticle 1

Le 10 août 2025, à partir de 12h30 et jusqu'à la fin de la dernière course (envisagée à 18h30), la circulation est réglementée sur les D218 du PR 1+0034 au PR 3+0876 (Lorrez-le-Bocage-Préaux et Villemaréchal) dans le sens croissant, D92 du PR 6+0316 au PR 7+0836 (Villemaréchal) dans le sens croissant, sur le territoire des communes de Lorrez-le-Bocage-Préaux et Villemaréchal.

Article 2

Les mesures de restriction mises en place sont les suivantes :

- La circulation est interdite dans le sens opposé des courses, sauf aux forces de l'ordre et aux véhicules de secours, sur les routes suivantes :
 - D218 du PR 1+0034 au PR 3+0876 (Lorrez-le-Bocage-Préaux et Villemaréchal)
 - D92 du PR 6+0316 au PR 7+0836 (Villemaréchal)
- Le stationnement est interdit le long des RD et de la section précitée.
- La circulation peut être momentanément interrompue par les signaleurs avec des piquets K10 pour permettre le passage des concurrents dans les carrefours.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée de la manifestation sont à la charge de l'association organisatrice "Vélo Club de Saint-Mammès" représentée par Monsieur Daniel TARDIVEAU, joignable au 06.47.68.67.52.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture et aux extrémités de la section concernée des D218 et D92.

Article 5

Le présent arrêté devra être en possession des signaleurs.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Lorrez-le-Bocage-Préaux,
- le Maire de la commune de Villemaréchal,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Moret Veneux-les-Sablons,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Responsable de l'association chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

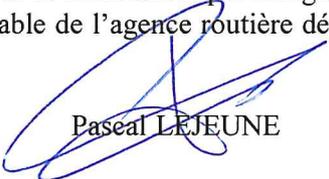
- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Moret-Loing-et-Orvanne, le 06/08/2025
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale


Pascal LEJEUNE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00331-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D105a du PR 0+0008 au PR 2+000, sur le territoire des communes de Annet-sur-Marne et Carnetin.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Annet-sur-Marne en date du 23/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Carnetin,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome d'Esblly en date du 04/08/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de LAGNY-SUR-MARNE ,

Vu l'arrêté n°2025/00062/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

Vu l'arrêté n° 2004.DDE.APD.059 du 08/09/2004, réglementant la circulation des véhicules sur la D105a, sur le territoire des communes de Annet-sur-Marne et Carnetin,

Considérant que les travaux de voirie et d'assainissement nécessitent une dérogation de tonnage pour les véhicules de chantier sur la D105a du PR 0+0008 au PR 2+000, sur le territoire des communes de Annet-sur-Marne et Carnetin, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

À compter du 15 août 2025 et jusqu'au 30 mai 2026 inclus, la circulation est réglementée sur la D105a du PR 0+0008 au PR 2+000, sur le territoire des communes de Annet-sur-Marne et Carnetin.

Article 2

Une dérogation à l'interdiction de circuler prévue par l'arrêté départemental n° 2004.DDE.APD.059 du 08/09/2004 relatif à la limitation de tonnage, est accordée aux véhicules du chantier sous la responsabilité de l'entreprise PIAN représenté par M. Manuel ANTUNES, dont le PTAC est supérieur à 9 tonnes et inférieur ou égal à 44 tonnes.

- Un constat d'huissier en présence d'un représentant du centre routier de Torcy sera effectué avant et après travaux. Ce constat est à programmer début août, quelques jours avant la période de circulation des camions citernes.
- La réfection des éventuelles dégradations constatées après travaux seront prises en charge par l'entreprise.
- Une surveillance journalière par contrôle visuel de l'état de la chaussée sera réalisé par l'entreprise. En cas d'anomalie constatée, les services départementaux seront alertés et le chantier sera immédiatement stoppé dans l'attente d'une analyse de la situation.
- Compte-tenu de la faible largeur de la RD 105a et de la présence de plusieurs virages, le trafic sera momentanément stoppé pour le sens de circulation opposé au trajet du camion entre l'entrée du site de retraitement de matériaux (après le giratoire de la RD 404) et le chemin de la Fosse Colas (et inversement) afin d'éviter le croisement difficile des véhicules avec les poids lourd. Cette circulation en alternat sur une période courte sera gérée par un homme trafic. De plus, les camions devront circuler en dehors des heures de pointe 7h30/9h00 et 16h30/19h00.
- La vitesse sur la RD 105A sera limitée à 50km/h pour tout véhicule au PTAC < 3,5 tonnes et à 30 km/h pour les véhicules au PTAC > 3,5 tonnes et des panneaux signalant le chantier seront posés.
- En cas de contrôle les chauffeurs devront présenter l'arrêté pour permettre l'accès au chantier.

Article 3

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société PIAN représentée par Manuel ANTUNES, joignable au 01 60 94 20 79.

Article 4

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la D105a du PR 0+0008 au PR 2+000.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Annet-sur-Marne,
- le Maire de la commune de Carnetin,
- Directeur des Transports Service Transport de voyageurs ,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Meaux Villenoy,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

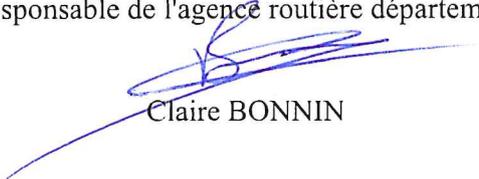
- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 7

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 08/08/2025
Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale



Claire BONNIN

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Direction Départementale de l'Équipement

Service Route et Transports
C.D.E.S.

F.G. | Sect. à Melun
C.L.
+ Cl.

- REPUBLIQUE FRANCAISE -

DIVISION
- Arrondissement territorial Nord
- Subdivision de Villenoy
- Cir : AC

ARRETE N°2004.DDE.APD.059

Réglementant la circulation des véhicules de plus de 9 tonnes sur la RD 105A entre les PR 0+0050 et 2+0000, sur le territoire des communes de Carnetin et Annet-sur-Marne.

D.D.E. 77 VILLENROY
10 SEP. 2004
COURRIER ARRIVÉ

Le Président du Conseil Général,

- VU la loi du 2 mars 1982 modifiée,
- VU le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 62 du livre I - 4ème partie,
- VU le règlement de voirie départementale du 8 mars 1999,
- VU l'arrêté du Président du Conseil Général portant délégation de signature,
- VU l'avis des Maires de Carnetin et Annet-sur-Marne,
- VU l'avis du Commissaire de police de Lagny-sur-Marne,

Considérant que, pour assurer la sécurité de tous les usagers sur la RD 105A entre les PR 0+0050 et 2+0000 où la chaussée risque de s'effondrer, il est nécessaire d'y interdire la circulation des véhicules dont le poids est supérieur à 9 tonnes.

SUR proposition de Mme la directrice départementale de l'équipement,

- ARRETE -

ARTICLE 1 - : Sur le territoire des communes de Carnetin et Annet-sur-Marne, la circulation de tous les véhicules, véhicules articulés, trains doubles ou ensemble de véhicules ayant un poids total autorisé en charge ou un poids total roulant autorisé de plus de 9 tonnes est interdit sur la RD 105A entre les PR 0+0050 et 2+0000 dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 - : Les panneaux de signalisation réglementaires (B13 "9 tonnes") sont mis en place par les services de l'équipement, subdivision de Villenoy, pour le compte et aux frais du Département.

ARTICLE 3 - : Mme et MM. - le Directeur des Infrastructures Routières Départementales,
- les Maires de Carnetin et Annet-sur-Marne,
- la Directrice Départementale de l'Équipement,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à MELUN, le 08 SEP. 2004

SOUS-AMPLIATION
Pour le Président du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général et par délégation,

Le Sous-Directeur Fonctionnel

Le Directeur des Infrastructures
Routières Départementales

Christian CERFONTAINE

Hubert DREAU

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00334-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les :

- D57 du PR 14+0674 au PR 14+0956
- D57 du PR 14+0948 au PR 15+0143
- D1036 du PR 64+0597 au PR 65+0029

sur le territoire de la commune de Crisenoy.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Crisenoy en date du 29/07/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Chaumes-en-Brie ,

Vu l'arrêté n°2025/00059/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Fabienne LIENARD ,

Vu l'arrêté n° 2025-00319-T du 31/07/2025 , règlementant la circulation des véhicules sur les D57 et D1036, sur le territoire de la commune de Crisenoy,

Considérant que les travaux RD1036/RD57 aménagement d'un carrefour giratoire sur les,

- D57 du PR 14+0674 au PR 14+0956 ,
- D57 du PR 14+0948 au PR 15+0143 ,
- D1036 du PR 64+0597 au PR 65+0029 ,

sur le territoire de la commune de Crisenoy, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

L'arrêté DR n°2025-00319-T du 31/07/2025 précédemment applicable est abrogé.

Article 2

À compter du 8 août 2025 et jusqu'au 31 août 2025 inclus, la circulation est réglementée sur la D57 du PR 14+0674 au PR 14+0956, sur le territoire de la commune de Crisenoy.

Article 3

La circulation des véhicules est interdite en permanence sur la D57.
Une déviation est mise en place via la RD 1036, la RD 130 et la RD 130a.

Article 4

À compter du 8 août 2025 et jusqu'au 31 août 2025 inclus, la circulation est réglementée sur les D57 du PR 14+0948 au PR 15+0143 et D1036 du PR 64+0597 au PR 65+0029, sur le territoire de la commune de Crisenoy.

Article 5

Un rétrécissement de chaussée des voies d'entrée sur le giratoire de la RD 1036, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.

Article 6

Une déviation est mise en place en permanence pour tous les véhicules circulant dans les 2 sens de circulation. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant la RD 1036, la RD130 et la RD 130a du PR 0+0012 au PR 0+0580 (Crisenoy) situés en et hors agglomération

Article 7

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société Agilis représentée par Monsieur Levy Moreton, joignable au 06 60 93 88 32.

Article 8

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la RD 57.

Article 9

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Crisenoy,
- Directeur des Transports Service Transport de voyageurs ,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Melun Vert-Saint-Denis,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 11

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

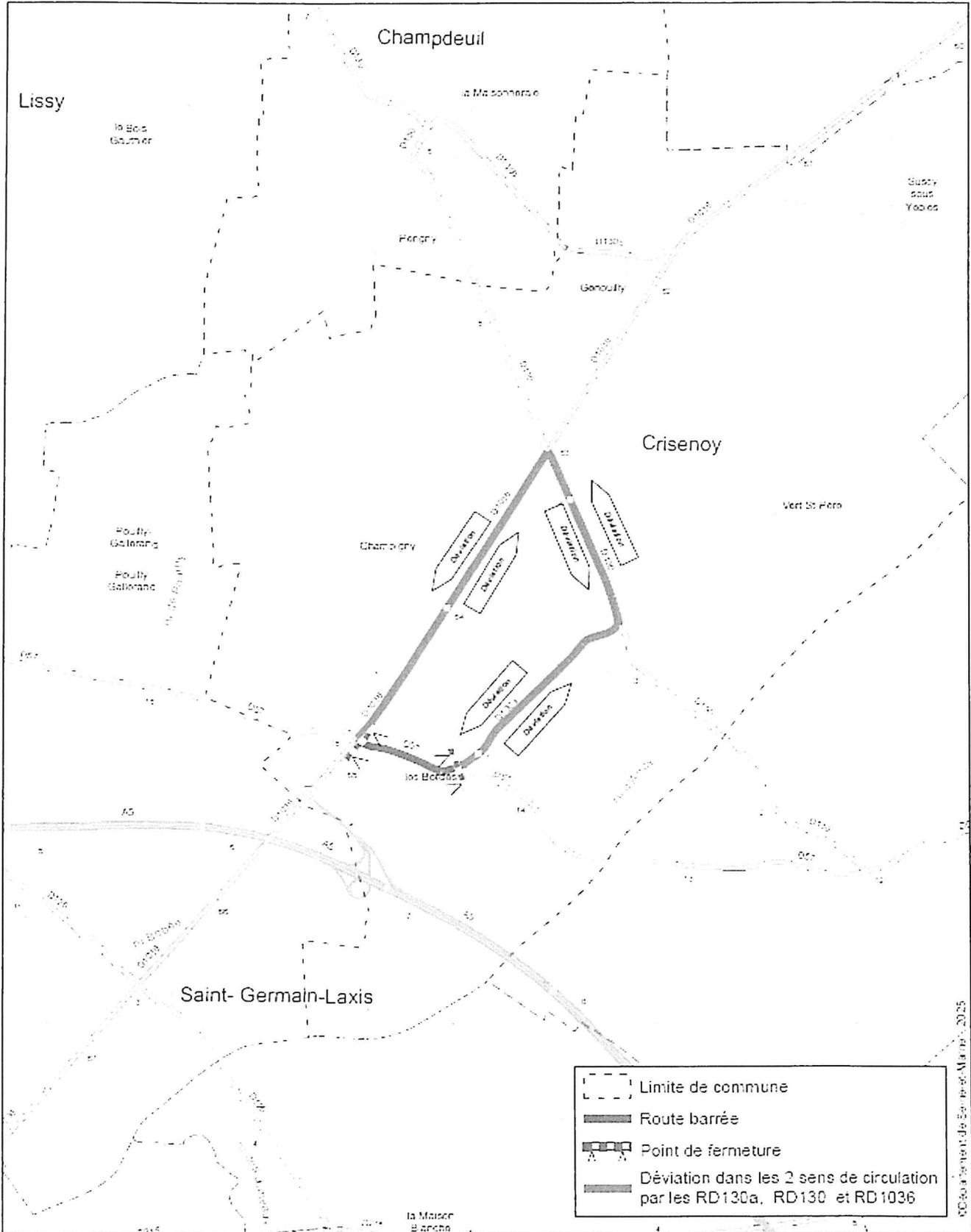
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Melun, le 08 AOUT 2025
Pour le Président et par délégation,
Madame la Directrice adjointe des Routes

Fabienne LIENARD

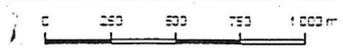


Plan de déviation RD1036-RD57 à Crisenoy Fermeture du 8 août au 31 août 2025



DD 2025-08-08 / Département de Seine-et-Marne / 2025

Cartographie : Département de Seine-et-Marne - DR - SONIC - avril 2025
Sources : Département de Seine-et-Marne - CIG - DR
©IAU4dF / IGN ©EDORTHO©2021 / IGN ©BDTOPO©



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00335-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D1036 au PR 70+0864, sur le territoire de la commune de Rubelles.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Rubelles en date du 07/08/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Melun en date du 07/08/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Commissaire de police de la Circonscription d'agglomération de MELUN - VAL DE SEINE ,

Vu l'arrêté n°2025/00064/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Monsieur Pascal LEJEUNE,

Considérant que les travaux de réfection de la ligne de joint de pont sur la D1036 au PR 70+0864, sur le territoire de la commune de Rubelles, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

À compter du 21 août 2025 et jusqu'au 22 août 2025 inclus, la circulation est réglementée sur la D1036 au PR 70+0864, sur le territoire de la commune de Rubelles.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 06h00 sur la D1036.

Article 3

Une déviation est mise en place de 20h00 à 06h00 pour tous les véhicules circulant depuis la RD 1036 Rubelles vers la RD 1605 direction Melun. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant Bret_D636_3 au PR 0+0009 (Rubelles) situé hors agglomération et Gir_D1605_0 au PR 0+0103 (Melun) situé hors agglomération

Article 4

Une déviation est mise en place de 20h00 à 06h00 pour tous les véhicules circulant depuis la RD 1036 Melun vers la RD 1605 Vaux le Pénil. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant Bret_D636_1 au PR 0+0004 (Melun) situé hors agglomération et D605 au PR 19+0186 (Melun) situé hors agglomération

Article 5

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge du Département de Seine-et-Marne, représenté par le CR Vert-Saint-Denis joignable au 01.64.10.61.10.

Article 6

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture de la D1036 au PR 70+0864.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Rubelles,
- le Maire de la commune de Melun,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Melun Vert-Saint-Denis,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

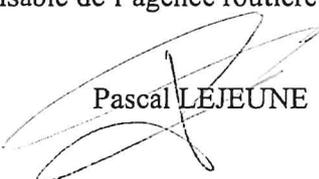
- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

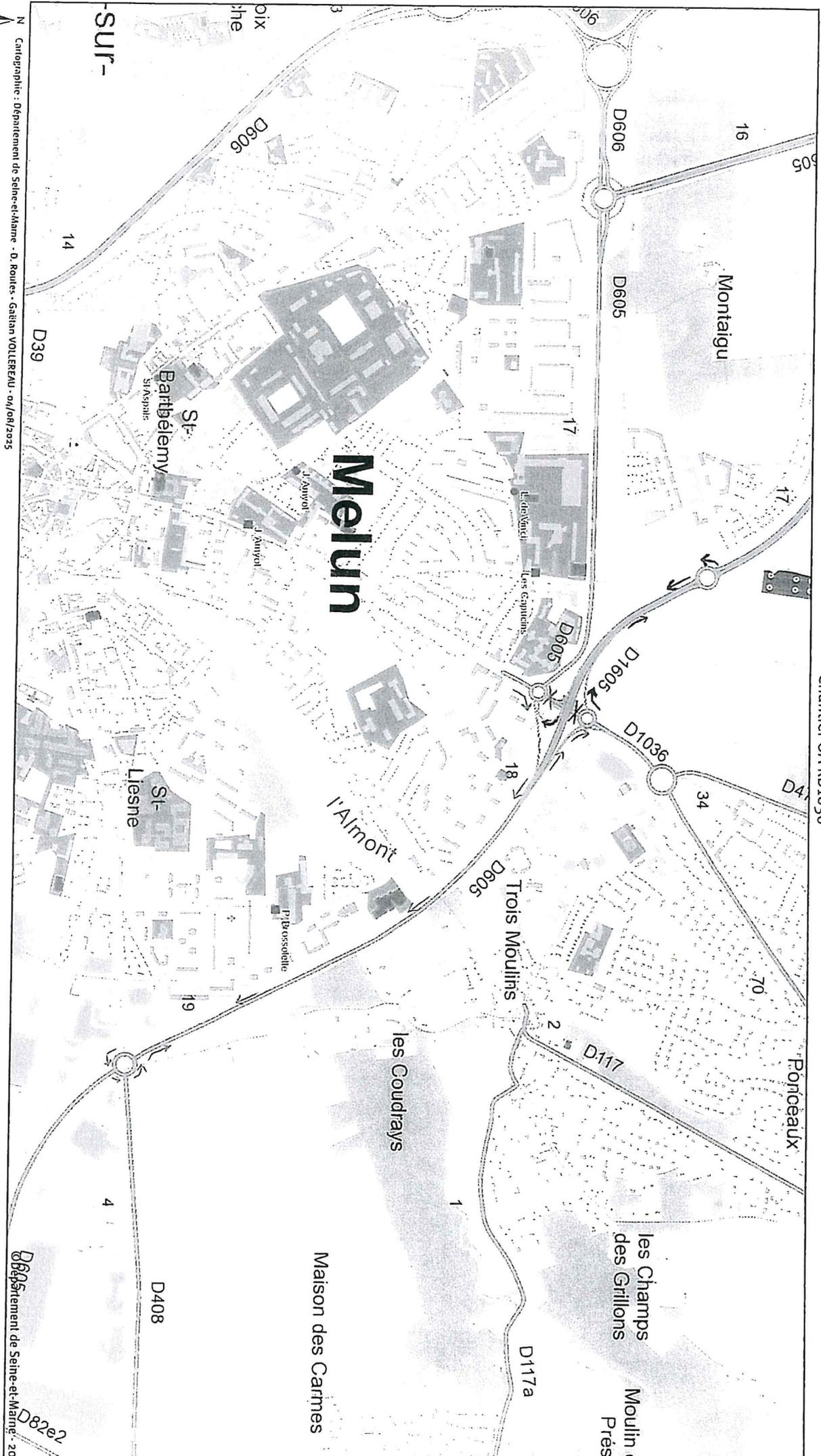
Article 9

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Moret-Loing-et-Orvanne, le **11 AOUT 2025**
Pour le Président et par délégation,
Le responsable de l'agence routière départementale


Pascal LEJEUNE



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Gaëtan VOLLEREAU - 01/04/2025

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - Médiathèque - DR - DGAS - DE
 GMAIR / GMAIR - DADRESSE@ - DDTPRO@ décembre 2024 - DDTPRO@ mai 2018

0 125 250 375 500 m

Chantier OA RD1036

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00338-T**

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur la D97 du PR 0+0017 au PR 2+0708, sur le territoire des communes de Iverny, Le Plessis-l'Évêque, Monthyon.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Iverny en date du 07/08/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Le Plessis-l'Évêque,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Monthyon,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Penchard,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Chauconin-Neufmontiers,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Villeroy,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu l'avis favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Saint-Soupplets en date du 09/08/2025,

Vu l'arrêté n°2025/00062/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

Considérant que les travaux d'application d'un enduit superficiel d'usure sur la D97 du PR 0+0017 au PR 2+0708, sur le territoire des communes de Iverny, Le Plessis-l'Évêque et Monthyon, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

À compter du 12 août 2025 et jusqu'au 5 septembre 2025 inclus, la circulation est réglementée sur la D97 du PR 0+0017 au PR 2+0708, sur le territoire des communes de Iverny, Le Plessis-l'Évêque et Monthyon.

Article 2

Phase 1 : La circulation des véhicules est interdite 1 journée de 6h00 à 18h (envisagée le 12/08/2025, avec possibilité de report selon les conditions météorologiques ou tout autre aléa de chantier) sur la D97. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h La signalisation temporaire (AK4, AK22, B14,B3...) est maintenue jusqu'à la fin des travaux de marquage au sol et de balayage de l'excédent de gravillons.,

Phase 2 : période du 12/08/2025 au 05/09/2025 inclus, en permanence :

- Après le gravillonnage et pendant la durée d'absence de marquage, la vitesse est limitée à 50 km/h et les dépassements sont interdits.
- Après la réalisation du marquage, la vitesse est limitée à 50 km/h et les dépassements sont autorisés..

Article 3

Une déviation est mise en place en permanence pour tous les véhicules circulant dans les deux sens. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D27 du PR 8+0323 au PR 10+0203 (Chauconin-Neufmontiers, Villeroy et Iverny) situés hors agglomération
- D129 du PR 8+0580 au PR 3+0434 (Chauconin-Neufmontiers) situés en et hors agglomération
- N3 du PR 18+0801 au PR 19+0467 (Chauconin-Neufmontiers) situés hors agglomération
- N330 du PR 6+0450 au PR 0+1551 (Chauconin-Neufmontiers, Penchard, Crégy-lès-Meaux et Monthyon) situés en et hors agglomération

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représentée par Département de Seine-et-Marne, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la D97 du PR 0+0017 au PR 2+0708.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Iverny,
- le Maire de la commune de Le Plessis-l'Évêque,
- le Maire de la commune de Monthyon,
- le Maire de la commune de Penchard,
- le Maire de la commune de Chauconin-Neufmontiers,
- le Maire de la commune de Villeroy,
- le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,
- Directeur des Transports Service Transport de voyageurs ,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Meaux Villenoy,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

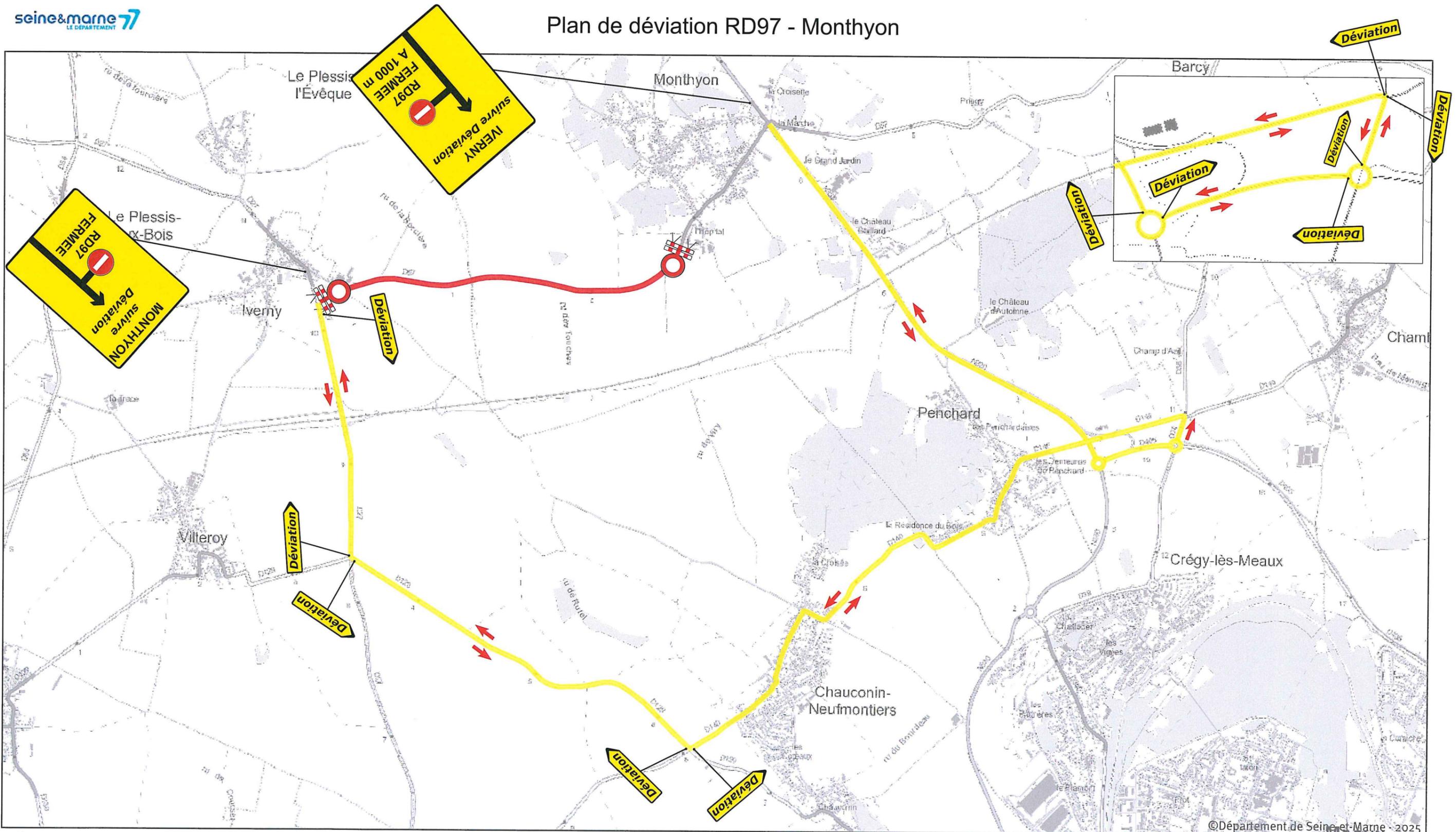
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 11/08/2025
Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale



Claire-BONNIN

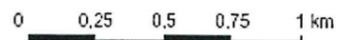
Plan de déviation RD97 - Monthyon



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Emmanuelle CARRÉ - 05/06/2025

Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR
©IAU-IdF / ©IGN - BDTOPO© décembre 2024 - BDTOPO© mai 2018

- Déviation
- Sens de déviation



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00339-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur les D405 du PR 13+0384 au PR 16+0008 et D405 du PR 11+0247 au PR 9+0035, sur le territoire des communes de Poincy, Varreddes et Congis-sur-Thérouanne.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Poincy,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Varreddes en date du 11/08/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Congis-sur-Thérouanne,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Marcilly en date du 08/08/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Etrépilly en date du 08/08/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune du Plessis-Placy,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Trocy-en-Multien en date du 08/08/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Chambry,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Barcy,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Meaux,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Penchard,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Lizy-sur-Ourcq

Vu l'avis favorable du Commissaire de police de la Circonscription de sécurité publique de MEAUX en date du 08/08/2025,

Vu l'arrêté n°2025/00062/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

Considérant que les travaux d'application d'un enduit superficiel d'usure sur les D405 du PR 13+0384 au PR 16+0008 et D405 du PR 11+0247 au PR 9+0035, sur le territoire des communes de Poincy, Varreddes et Congis-sur-Thérouanne, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 13 août 2025 et jusqu'au 12 septembre 2025 inclus, la circulation est réglementée sur les D405 du PR 13+0384 au PR 16+0008 et D405 du PR 11+0247 au PR 9+0035, sur le territoire des communes de Poincy, Varreddes et Congis-sur-Thérouanne.

Article 2

Phase 1 : La circulation des véhicules est interdite 3 journées de 6h00 à 18h (envisagées du 13/08/2025 au 18/08/2025, avec possibilité de report selon les conditions météorologiques ou tout autre aléa de chantier) sur les D405. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Phase 2 : période du 13/08/2025 au 12/09/2025 inclus, en permanence :

- Après le gravillonnage et pendant la durée d'absence de marquage, la vitesse est limitée à 50 km/h et les dépassements sont interdits,
- Après la réalisation du marquage, la vitesse est limitée à 50 km/h et les dépassements sont autorisés.

La signalisation temporaire (AK4, AK22, B14,B3...) est maintenue jusqu'à la fin des travaux de marquage au sol et de balayage de l'excédent de gravillons..

Article 3

Une déviation est mise en place 3 journées de 6h00 à 18h00 (envisagées du 13/08/2025 au 18/08/2025, avec possibilité de report selon les conditions météorologiques ou tout autre aléa de chantier). pour tous les véhicules circulant dans les deux sens. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D401 du PR 33+0136 au PR 25+0453 (Marcilly, Étrépilly, Le Plessis-Placy et Trocy-en-Multien) situés en et hors agglomération
- D38 du PR 5+0963 au PR 11+0219 (Barcy, Penchard, Marcilly, Chambry et Crégy-lès-Meaux) situés en et hors agglomération
- Gir_D405_0 du PR 0+0195 au PR 0+0153 (Crégy-lès-Meaux et Penchard) situés hors agglomération
- D405 du PR 18+0709 au PR 16+0021 (Meaux, Chambry, Crégy-lès-Meaux et Poincy) situés hors agglomération

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représentée par Département de Seine-et-Marne, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée des D405 du PR 13+0384 au PR 16+0008 et D405 du PR 11+0247 au PR 9+0035.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- le Maire de la commune de Poincy,
- le Maire de la commune de Varreddes,
- le Maire de la commune de Congis-sur-Therouanne,
- le Maire de la commune de Marcilly,
- le Maire de la commune de Etrépilly,
- le Maire de la commune du Plessis-Placy,
- le Maire de la commune de Trocy-en-Multien,
- le Maire de la commune de Chambry,
- le Maire de la commune de Barcy,
- le Maire de la commune de Meaux,
- le Maire de la commune de Penchard,
- le Maire de la commune de Crégy-lès-Meaux,
- Directeur des Transports Service Transport de voyageurs ,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Meaux Villenoy,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
- le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

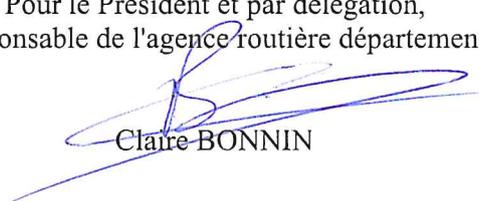
- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

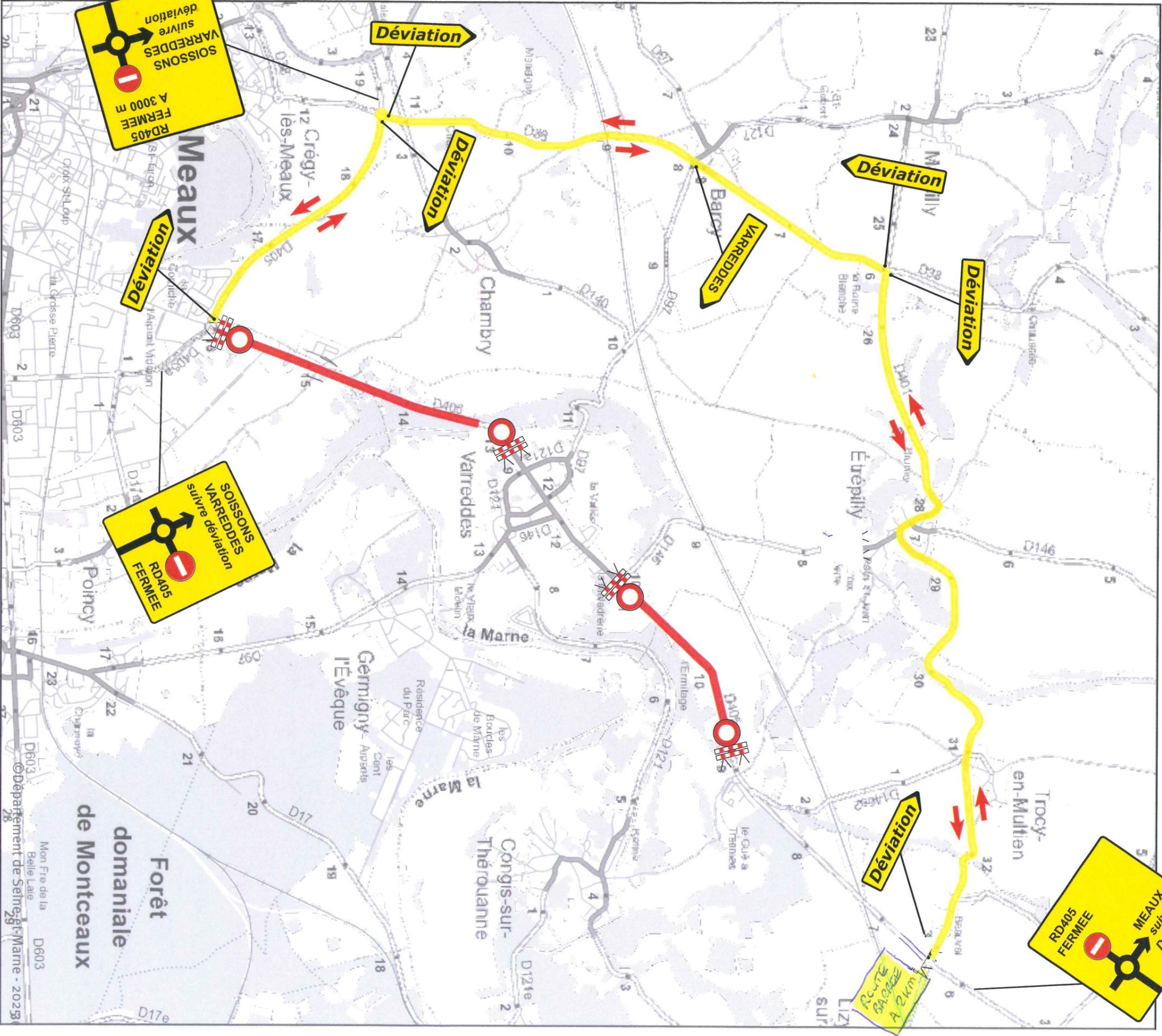
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 11/08/2025
Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale



Claire BONNIN



Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Emmanuelle CARRÉ - 05/06/2025
 Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR
 ©IAU-idf / ©IGN - BDTOPO® décembre 2024 - BDTOPO® mai 2018



 Déviation
 Sens de déviation

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**DIRECTION DES ROUTES****ARRETE DR n° 2025-00341-T**

Arrêté spécifique réglementant temporairement la circulation sur la D33a1 du PR 0+0500 au PR 2+0780, sur le territoire de la commune de Villemareuil.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Villemareuil,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Montceaux-lès-Meaux en date du 08/08/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Trilport en date du 08/08/2025,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux en date du 08/08/2025,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Fulbaines,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Crécy-la-Chapelle ,

Vu l'avis réputé favorable du Préfet,

Vu l'arrêté n°2025/00062/DGAR/DRH en date du 05/06/2025 portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN,

Considérant que les travaux d'application d'un enduit superficiel d'usure sur la D33a1 du PR 0+0500 au PR 2+0780, sur le territoire de la commune de Villemareuil, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTEArticle 1

À compter du 14 août 2025 et jusqu'au 12 septembre 2025 inclus, la circulation est réglementée sur la D33a1 du PR 0+0500 au PR 2+0780, sur le territoire de la commune de Villemareuil.

Article 2

Phase 1 : La circulation des véhicules est interdite 1 journée de 6h00 à 18h00 (envisagée le 14/08/2025, avec possibilité de report selon les conditions météorologiques ou tout autre aléa de chantier) sur la D33a1. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Phase 2 : période du 14/08/2025 au 12/09/2025 inclus, en permanence :

- Après le gravillonnage et pendant la durée d'absence de marquage, la vitesse est limitée à 50 km/h et les dépassements sont interdits..
- Après la réalisation du marquage, la vitesse est limitée à 50 km/h et les dépassements sont autorisés.

La signalisation temporaire (AK4, AK22, B14,B3...) est maintenue jusqu'à la fin des travaux de marquage au sol et de balayage de l'excédent de gravillons.

Article 3

Une déviation est mise en place 1 journée de 6h00 à 18h00 envisagée le 14/08/25 avec possibilité de report selon les conditions météorologiques ou tout autre aléa de chantier pour tous les véhicules circulant dans les deux sens. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D19 du PR 4+0805 au PR 0 (Villemareuil, Montceaux-lès-Meaux, Trilport et Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux) situés en et hors agglomération
- D603 du PR 29+0171 au PR 26+0672 (Trilport) situés en et hors agglomération
- D33 du PR 15+0684 au PR 10+0857 (Villemareuil, Fublaines et Trilport) situés en et hors agglomération

Article 4

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE représentée par Département de Seine-et-Marne, joignable au 01 64 10 61 10.

Article 5

Le présent arrêté est affiché aux extrémités de la section concernée de la D33a1 du PR 0+0500 au PR 2+0780.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Mesdames et Messieurs :

- le Maire de la commune de Villemareuil,
- le Maire de la commune de Montceaux-lès-Meaux,
- le Maire de la commune de Trilport,
- le Maire de la commune de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux,
- le Maire de la commune de Fublaines,
- Directeur des Transports Service Transport de voyageurs ,
- le Préfet,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Meaux Villenoy,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

Article 8

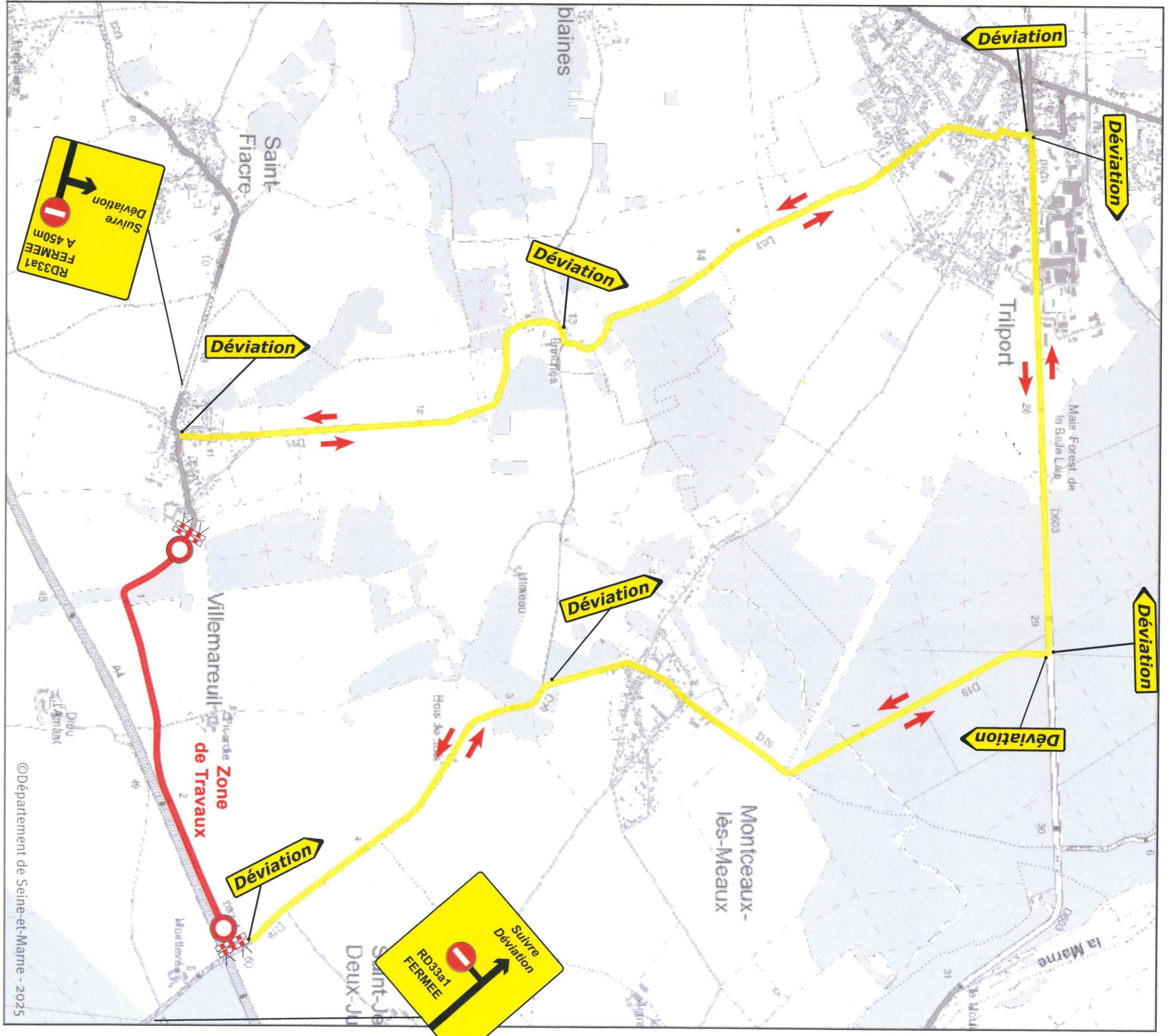
En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Villenoy, le 12/08/2025
Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale



Claire BONNIN



N
 Cartographie : Département de Seine-et-Marne - D. Routes - Emmanuelle CARRÉ - 10/06/2025
 Sources : Département de Seine-et-Marne - SIG - DR
 ©AU-IGF / ©IGN - BDTOPO® décembre 2024 - BDTOPO® mai 2018



■ Déviation
→ Sens de déviation

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00101/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Vanessa LEMETTE,
Cheffe du service du développement des compétences
à la sous-direction de l'emploi et des compétences de la direction des ressources humaines
à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-08042 du 08/07/2025 portant modification d'intitulé de service de Madame Vanessa LEMETTE, Cheffe du service du développement des compétences à la sous-direction de l'emploi et des compétences de la direction des ressources humaines à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la Direction des ressources humaines et remplaçant le service formation par le service développement des compétences, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Vanessa LEMETTE, Cheffe du service du développement des compétences ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Vanessa LEMETTE, Cheffe du service du développement des compétences à la sous-direction de l'emploi et des compétences de la direction des ressources humaines à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces en matière de formation et de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,
- attestation de présence en formation,
- bulletins d'inscription en formation,

- contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s’y rapportant, en matière de formation, d’orientation professionnelle et de stage,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l’exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national y compris ceux relatifs à la formation pour tous les agents départementaux.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l’arrêté DRH n°2023-00052 du 11/07/2023 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l’État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

12. 08. 2023

Fait à Melun, le

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l’article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d’un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d’un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l’agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00110/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Marie GOEBEL,
Cheffe du service aux assemblées
au secrétariat général de la direction générale des services du Département de Seine-et-Marne

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'avenant n°1 du 01/07/2025 au contrat DRH n°2025-01947 du 24/02/2025 portant recrutement de Madame Marie GOEBEL, Cheffe du service aux assemblées au secrétariat général de la direction générale des services du Département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT le Comité Social Territorial du 11 juin 2025 actant l'évolution du secrétariat général aux assemblées en service aux assemblées à la Direction générale des services du Département Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT les nouvelles fonctions occupées par Madame Marie GOEBEL en qualité de cheffe du service aux assemblées ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un arrêté portant délégation de signature à Madame Marie GOEBEL afin de rendre compte de ce changement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Marie GOEBEL, Cheffe du service aux assemblées au secrétariat général de la direction générale des services du Département de Seine-et-Marne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces relatifs aux actes des assemblées et aux autres actes juridiques départementaux,
- décisions relatives aux actes des assemblées et aux autres actes juridiques départementaux,
- les ampliations et copies certifiées conformes des délibérations et arrêtés départementaux ou tout autre acte administratif,

- la certification du caractère exécutoire des actes administratifs départementaux,
- contrats et conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, relatifs aux actes des assemblées,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants, et leurs décisions de poursuivre,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations du service fait
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12. 08. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégué,
le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00111/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Sihame YOUNOUS,
Référente établissements dédiée à l'accompagnement des mineurs non accompagnés
au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA),
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'avenant n° 1 du 29/07/2025 au contrat DRH n° 2025-02453 du 17/03/2025 portant recrutement de Madame Sihame YOUNOUS, référente établissements dédiée à l'accompagnement des mineurs non accompagnés au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Sihame YOUNOUS, référente établissements dédiée à l'accompagnement des mineurs non accompagnés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sihame YOUNOUS, référente établissements dédiée à l'accompagnement des mineurs non accompagnés au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'accueil spécialisé,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,

- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre du 5^{ème} alinéa de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,
- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de Tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct, d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application du 4^{ème} alinéa de l'article L223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00046 du 01/04/2025 sont abrogées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12 08. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI
 Le Président du Conseil départemental
 de Seine-et-Marne
 Par délégation,
 le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00112/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Gladys AIRAULT,
Référente établissements dédiée à l'accompagnement des mineurs non accompagnés
au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA),
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'avenant n° 1 du 29/07/2025 au contrat DRH n° 2024-10925 du 15/11/2024 portant recrutement de Madame Gladys AIRAULT, référente établissements dédiée à l'accompagnement des mineurs non accompagnés au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Gladys AIRAULT, référente établissements dédiée à l'accompagnement des mineurs non accompagnés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Gladys AIRAULT, référente établissements dédiée à l'accompagnement des mineurs non accompagnés au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'accueil spécialisé,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,

- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre du 5^{ème} alinéa de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,
- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de Tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct, d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application du 4^{ème} alinéa de l'article L223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance, - projet pour l'enfant.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2024-00296 du 06/12/2024 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12 08. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00113/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Julie RIOM,
Cheffe du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA),
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'avenant n°1 du 29/07/2025 au contrat DRH n° 2024-07138 du 03/06/2024 fixant les conditions d'engagement de Madame Julie RIOM, cheffe du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Julie RIOM, cheffe du service de protection de l'enfance spécialisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Julie RIOM, cheffe du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,

- correspondances, décisions, arrêtés, et attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces en matière d'analyse de données et d'études sur tous dossiers ayant trait aux mineurs non accompagnés,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- correspondances et décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,
- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct ou d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
- arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile, par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale
- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application du 4^{ème} alinéa de l'article L223-2 du code de l'action sociale et des familles
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- copies de pièces certifiées conformes,
- projets pour l'enfant,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2023-00075 du 01/09/2023 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12.08.2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIS, Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00114/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Audrey FOURNIER,
Cheffe adjointe du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA),
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'avenant n° 1 du 29/07/2025 au contrat DRH n° 2025-02626 du 21/03/2025 portant recrutement de Madame Audrey FOURNIER, cheffe adjointe du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Audrey FOURNIER, cheffe adjointe du service de protection de l'enfance spécialisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Audrey FOURNIER, cheffe adjointe du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,

- correspondances, décisions, arrêtés, et attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces en matière d'analyse de données et d'études sur tous dossiers ayant trait aux mineurs non accompagnés,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- correspondances et décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,
- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct ou d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
- arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile, par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale
- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application du 4^{ème} alinéa de l'article L223-2 du code de l'action sociale et des familles
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- copies de pièces certifiées conformes,
- projets pour l'enfant,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

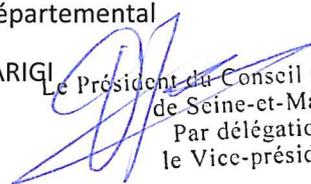
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00051 du 01/04/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12 08. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00115/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Alexia BIN,
Responsable territoriale de protection de l'enfance spécialisé
du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA),
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'avenant n° 1 du 29/07/2025 au contrat DRH n° 2024-08235 du 03/07/2024 portant recrutement de Madame Alexia BIN, responsable territoriale de protection de l'enfance spécialisé du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Alexia BIN, responsable territoriale de protection de l'enfance spécialisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Alexia BIN, responsable territoriale de protection de l'enfance spécialisé du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'accueil spécialisé
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,

- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre du 5^{ème} alinéa de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,

- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de Tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct, d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application du 4^{ème} alinéa de l'article L223-2 du code de l'action sociale et des familles
- arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,

- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2023-00090 du 05/10/2023 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12 08. 2025

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne
 Jean-François PARIGI

Président du Conseil départemental
 de Seine-et-Marne
 Par délégation,
 le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00116/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Gwendoline BRUGGEMAN,
Responsable territoriale de protection de l'enfance spécialisé
du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA),
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2025-09092 du 29/07/2025 portant nomination de Madame Gwendoline BRUGGEMAN, responsable territoriale de protection de l'enfance spécialisé du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Gwendoline BRUGGEMAN, responsable territoriale de protection de l'enfance spécialisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Gwendoline BRUGGEMAN, responsable territoriale de protection de l'enfance spécialisé du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'accueil spécialisé
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,

- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre du 5^{ème} alinéa de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,
- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de Tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct, d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application du 4^{ème} alinéa de l'article L223-2 du code de l'action sociale et des familles
- arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant.

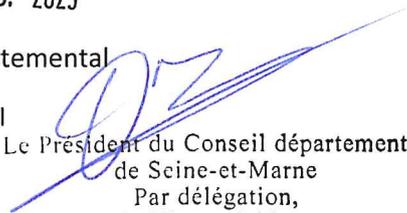
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2024-00278 du 22/11/2024 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12 08. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00117/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Clara CERVERA,
Responsable territoriale de protection de l'enfance spécialisé
du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA),
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'avenant n° 1 du 29/07/2025 au contrat DRH n° 2024-08011 du 27/06/2024 portant recrutement de Madame Clara CERVERA, responsable territoriale de protection de l'enfance spécialisé du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Clara CERVERA, responsable territoriale de protection de l'enfance spécialisé ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Clara CERVERA, responsable territoriale de protection de l'enfance spécialisé du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'accueil spécialisé
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,

- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre du 5^{ème} alinéa de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,
- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de Tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct, d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application du 4^{ème} alinéa de l'article L223-2 du code de l'action sociale et des familles
- arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2023-00077 du 01/09/2023 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12 08. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI, Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00118/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Coraline CORBET,
Référente évaluation de minorité et d'isolement
au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA),
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'avenant n° 2 du 29/07/2025 au contrat DRH n° 2024-08967 du 14/08/2024 portant recrutement de Madame Coraline CORBET, référente évaluation de minorité et d'isolement au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Coraline CORBET, référente évaluation de minorité et d'isolement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Coraline CORBET, référente évaluation de minorité et d'isolement au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à la mise à l'abri et à l'évaluation de la minorité et de l'isolement des mineurs non accompagnés,

- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires concernant les mineurs non accompagnés,
- avis et décisions portant évaluations sociales de minorité et d'isolement des jeunes se déclarant mineurs non accompagnés,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00014 du 20/01/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12 08. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGOT, Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00119/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Tracy NTARY,
Référente évaluation de minorité et d'isolement
au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA),
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2025-09116 du 29/07/2025 portant nomination de Madame Tracy NTARY, référente évaluation de minorité et d'isolement au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Tracy NTARY, référente évaluation de minorité et d'isolement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Tracy NTARY, référente évaluation de minorité et d'isolement au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à la mise à l'abri et à l'évaluation de la minorité et de l'isolement des mineurs non accompagnés,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires concernant les mineurs non accompagnés,

- avis et décisions portant évaluations sociales de minorité et d'isolement des jeunes se déclarant mineurs non accompagnés,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00011 du 23/01/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le **12. 08. 2025**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
le Vice-président
Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00120/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Coline PERCHENET,
Référente évaluation de minorité et d'isolement
au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA),
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'avenant n° 2 du 29/07/2025 au contrat indéterminé DRH n° 2025-02983 du 08/04/2025, fixant les conditions d'engagement à durée indéterminée de Madame Coline PERCHENET, référente évaluation de minorité et d'isolement au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Coline PERCHENET, référente évaluation de minorité et d'isolement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Coline PERCHENET, référente évaluation de minorité et d'isolement au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à la mise à l'abri et à l'évaluation de la minorité et de l'isolement des mineurs non accompagnés,

- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires concernant les mineurs non accompagnés,
- avis et décisions portant évaluations sociales de minorité et d'isolement des jeunes se déclarant mineurs non accompagnés,

- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,

- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00015 du 20/01/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12. 08. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par déléguation,
le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00121/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Safaa GUILLOCHON,
Référente évaluation de minorité et d'isolement
au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA),
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'avenant n° 1 du 29/07/2025 au contrat DRH N° 2024-12119 du 30/12/2024 portant recrutement de Madame Safaa GUILLOCHON, référente évaluation de minorité et d'isolement au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Safaa GUILLOCHON, référente évaluation de minorité et d'isolement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Safaa GUILLOCHON, référente évaluation de minorité et d'isolement au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à la mise à l'abri et à l'évaluation de la minorité et de l'isolement des mineurs non accompagnés,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires concernant les mineurs non accompagnés,

- avis et décisions portant évaluations sociales de minorité et d'isolement des jeunes se déclarant mineurs non accompagnés,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00012 du 20/01/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le **12. 08. 2025**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00122/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Baudouin ADJOVI,
Réfèrent évaluation de minorité et d'isolement
au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA),
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'avenant n° 1 du 29/07/2025 au contrat DRH n° 2024-12117 du 30/12/2024 portant recrutement de Monsieur Baudouin ADJOVI, réfèrent évaluation de minorité et d'isolement au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Monsieur Baudouin ADJOVI, réfèrent évaluation de minorité et d'isolement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Baudouin ADJOVI, réfèrent évaluation de minorité et d'isolement au sein du service de protection de l'enfance spécialisé (MNA), à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à la mise à l'abri et à l'évaluation de la minorité et de l'isolement des mineurs non accompagnés,

- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre du 5^{ème} alinéa de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,
- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de Tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct, d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application du 4^{ème} alinéa de l'article L223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2022-00016 du 16/02/2022 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12. 08. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI
 Le Président du Conseil départemental
 de Seine-et-Marne
 Par délégation.
 Le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00132/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Thiphaine PICAL,
Responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance,
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'avenant n°2 du 17/07/2025 au contrat DRH n°2023-1492 du 21/03/2023 portant recrutement de Madame Thiphaine PICAL, responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Thiphaine PICAL, responsable territoriale de protection de l'enfance ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Thiphaine PICAL, responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'accueil spécialisé,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,

- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre du 5^{ème} alinéa de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,

- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de Tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct, d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application du 4^{ème} alinéa de l'article L223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,

- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant.

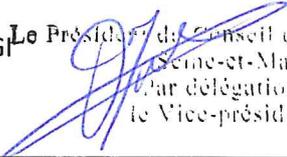
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2023-00033 du 19/04/2023 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

12. 08. 2025

Fait à Melun, le

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI  Le Président du Conseil départemental
Seine-et-Marne
par délégation,
Le Vice-président

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00133/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Cécile CHOMETTE,
Responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance,
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-08085 du 16/07/2025 portant nomination de Madame Cécile CHOMETTE, responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Cécile CHOMETTE, responsable territoriale de protection de l'enfance ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Cécile CHOMETTE, responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'accueil spécialisé,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,

- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre du 5^{ème} alinéa de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,
- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de Tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct, d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application du 4^{ème} alinéa de l'article L223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2024-00279 du 22/11/2024 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

12.08.2025

Fait à Melun, le

Le Président du Conseil départemental

Le Président du Conseil départemental
 de Seine-et-Marne
 par délégation,
 le Vice-président

Jean-François PARIGI

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00134/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Caroline PRAT,
Responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance,
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'avenant n°2 du 17/07/2025 au contrat DRH n°2024-09686 du 17/09/2024 fixant les conditions d'engagement à durée indéterminée de Madame Caroline PRAT, responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Caroline PRAT, responsable territoriale de protection de l'enfance ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Caroline PRAT, responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'accueil spécialisé,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,

- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre du 5^{ème} alinéa de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs,

- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de garde, de délégation d'autorité parentale, de Tutelle, de tiers digne de confiance, de placement direct, d'une action éducative en milieu ouvert,
- arrêtés d'admission et de radiation d'enfants de l'aide sociale à l'enfance par décision administrative :
 - à la demande du/des représentants de l'autorité parentale sous le statut de d'accueil provisoire,
 - ou sous le statut de pupille de l'Etat,
 - ou à la demande du majeur sous le statut de contrat jeune majeur,
 - ou sous le statut d'accueil mère/enfant,
 - ou en application du 4^{ème} alinéa de l'article L223-2 du code de l'action sociale et des familles,
- arrêtés de mise en œuvre d'une mesure d'action éducative à domicile par décision administrative et à la demande du/des représentants de l'autorité parentale,
- arrêtés d'attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,

- attestations d'accueil des enfants confiés ou ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2022-00041 du 16/02/2022 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

12. 08. 2025

Fait à Melun, le

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne
 Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne
 Par délégation,
 le Vice-président

Jean-François PARIGI

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00142/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Nathalie CIOTOLA-MAHE,
Responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance,
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-08101 du 16/07/2025 portant nomination de Madame Nathalie CIOTOLA-MAHE, responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Nathalie CIOTOLA-MAHE, responsable territoriale de protection de l'enfance ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Nathalie CIOTOLA-MAHE, responsable territoriale de protection de l'enfance du service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'aide sociale à l'enfance et à l'accueil spécialisé,
- correspondances portant communications d'avis, de décisions, d'informations ou de pièces aux autorités judiciaires,
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00143/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Maria PRESTANIZZI,
Gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance,
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-08093 du 16/07/2025 portant nomination de Madame Maria PRESTANIZZI, gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Maria PRESTANIZZI, gestionnaire administrative de protection de l'enfance ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Maria PRESTANIZZI, gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans la fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, communication d'information et de pièces en matière d'aide sociale à l'enfance,
- demandes d'inscription à la couverture maladie universelle des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- demandes d'actes de naissance,

- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de tiers digne de confiance ou d'une action éducative en milieu ouvert.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2022-00028 du 16/02/2022 sont abrogées.

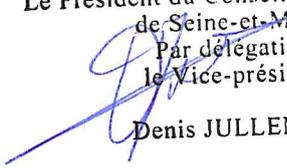
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12. 08. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégué.
le Vice-président


Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00144/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Karine LEMAITRE,
Gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance,
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-08094 du 16/07/2025 portant nomination de Madame Karine LEMAITRE, gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Karine LEMAITRE, gestionnaire administrative de protection de l'enfance ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Karine LEMAITRE, gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans la fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, communication d'information et de pièces en matière d'aide sociale à l'enfance,
- demandes d'inscription à la couverture maladie universelle des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- demandes d'actes de naissance,

- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de tiers digne de confiance ou d'une action éducative en milieu ouvert.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2022-00021 du 16/02/2022 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12. 08. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégué.
le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00145/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Valérie DABOT,
Gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance,
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-08095 du 16/07/2025 portant nomination de Madame Valérie DABOT, gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Valérie DABOT, gestionnaire administrative de protection de l'enfance ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Valérie DABOT, gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans la fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, communication d'information et de pièces en matière d'aide sociale à l'enfance,
- demandes d'inscription à la couverture maladie universelle des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- demandes d'actes de naissance,

- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de tiers digne de confiance ou d'une action éducative en milieu ouvert.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2022-00024 du 16/02/2022 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

12. 08. 2025

Fait à Melun, le

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégalion,
le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00146/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Myrryam CHATBI,
Gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance,
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-08096 du 16/07/2025 portant nomination de Madame Myrryam CHATBI, gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Myrryam CHATBI, gestionnaire administrative de protection de l'enfance ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Myrryam CHATBI, gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans la fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, communication d'information et de pièces en matière d'aide sociale à l'enfance,
- demandes d'inscription à la couverture maladie universelle des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- demandes d'actes de naissance,

- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de tiers digne de confiance ou d'une action éducative en milieu ouvert.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2022-00018 du 16/02/2022 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

12. 08. 2025

Fait à Melun, le

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
le Vice-président

Denis JULLEMIÈRE

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00147/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Justine VANDERMOERE,
Gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance,
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'Avenant n°2 du 16/07/2025 au contrat DRH n°2024-00720 du 29/01/2024 portant recrutement de Madame Justine VANDERMOERE, gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Justine VANDERMOERE, gestionnaire administrative de protection de l'enfance ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Justine VANDERMOERE, gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans la fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, communication d'information et de pièces en matière d'aide sociale à l'enfance,
- demandes d'inscription à la couverture maladie universelle des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- demandes d'actes de naissance,

- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de tiers digne de confiance ou d'une action éducative en milieu ouvert.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2024-00124 du 02/07/2024 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12. 08. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par déléation,
le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00148/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Vanessa GUERIN,
Gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance,
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-08097 du 16/07/2025 portant nomination de Madame Vanessa GUERIN, gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Vanessa GUERIN, gestionnaire administrative de protection de l'enfance ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Vanessa GUERIN, gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans la fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, communication d'information et de pièces en matière d'aide sociale à l'enfance,
- demandes d'inscription à la couverture maladie universelle des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- demandes d'actes de naissance,

- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de tiers digne de confiance ou d'une action éducative en milieu ouvert.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2022-00025 du 16/02/2022 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12. 08. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégalion,
le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de tiers digne de confiance ou d'une action éducative en milieu ouvert.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2024-00125 du 02/07/2024 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12. 08. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégué,
le Vice-président
Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00150/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Patricia LENOBLE,
Gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance,
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-08102 du 16/07/2025 portant nomination de Madame Patricia LENOBLE, gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Patricia LENOBLE, gestionnaire administrative de protection de l'enfance ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Patricia LENOBLE, gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans la fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, communication d'information et de pièces en matière d'aide sociale à l'enfance,
- demandes d'inscription à la couverture maladie universelle des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- demandes d'actes de naissance,

- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de tiers digne de confiance ou d'une action éducative en milieu ouvert.

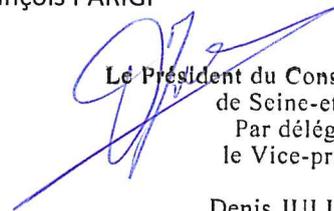
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2022-00027 du 16/02/2022 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12. 08. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI



Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00151/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Corinne ENAULT,
Gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance,
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-08103 du 16/07/2025 portant nomination de Madame Corinne ENAULT, gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Corinne ENAULT, gestionnaire administrative de protection de l'enfance ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Corinne ENAULT, gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans la fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, communication d'information et de pièces en matière d'aide sociale à l'enfance,
- demandes d'inscription à la couverture maladie universelle des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- demandes d'actes de naissance,

- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de tiers digne de confiance ou d'une action éducative en milieu ouvert.

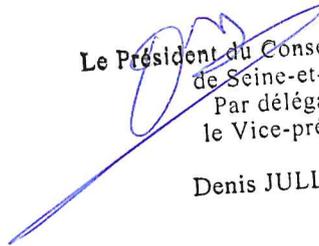
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2024-00121 du 16/07/2024 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12. 08. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI


Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
le Vice-président
Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00152/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Céline JOYON OUCHANIN,
Gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance,
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-08106 du 16/07/2025 portant nomination de Madame Céline JOYON OUCHANIN, gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Céline JOYON OUCHANIN, gestionnaire administrative de protection de l'enfance ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Céline JOYON OUCHANIN, gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans la fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, communication d'information et de pièces en matière d'aide sociale à l'enfance,
- demandes d'inscription à la couverture maladie universelle des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- demandes d'actes de naissance,

- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de tiers digne de confiance ou d'une action éducative en milieu ouvert.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2022-00026 du 16/02/2022 sont abrogées.

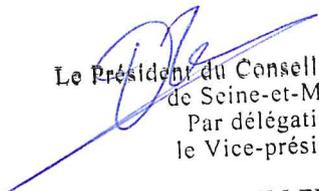
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le

12. 08. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI


Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00153/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Nawel EL ARRAS,
Gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance,
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-08107 du 16/07/2025 portant nomination de Madame Nawel EL ARRAS, gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Nawel EL ARRAS, gestionnaire administrative de protection de l'enfance ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Nawel EL ARRAS, gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans la fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, communication d'information et de pièces en matière d'aide sociale à l'enfance,
- demandes d'inscription à la couverture maladie universelle des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- demandes d'actes de naissance,

- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de tiers digne de confiance ou d'une action éducative en milieu ouvert.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2022-00019 du 16/02/2022 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12. 08. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par déléguation,
le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00154/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Gaëlle MONNIER,
Gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance,
à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-08108 du 16/07/2025 portant nomination de Madame Gaëlle MONNIER, gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Gaëlle MONNIER, gestionnaire administrative de protection de l'enfance ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Gaëlle MONNIER, gestionnaire administrative de protection de l'enfance au service de protection de l'enfance, à la Sous-direction de la protection des enfants et de leur famille, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans la fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, communication d'information et de pièces en matière d'aide sociale à l'enfance,
- demandes d'inscription à la couverture maladie universelle des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance,
- demandes d'actes de naissance,

- arrêtés portant admission et radiation d'enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire sous les statuts de tiers digne de confiance ou d'une action éducative en milieu ouvert.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2022-00022 du 16/02/2022 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12. 08. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
le Vice-président
Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00156/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Philippe POTESTAT,
Sous-directeur de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places
à la Direction de la protection de l'enfance et des familles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'avenant n°2 du 29/07/2025 au contrat DRH n°2023-02230 du 18/04/2023 portant recrutement de Monsieur Philippe POTESTAT, sous-directeur de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places à la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Monsieur Philippe POTESTAT, sous-directeur de l'accueil familial ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe POTESTAT, sous-directeur de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places à la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, communications d'informations et de pièces, décisions relatives à l'enfance, à l'aide sociale à l'enfance, à l'adoption, à l'accueil familial et aux établissements et aux services sociaux et médico-sociaux et à leurs contrôles,
- contrats, conventions et leurs avenants relatifs à la gestion des assistants familiaux, y compris les contrats de travail et leurs avenants ainsi que les contrats d'accueil et leurs avenants, à l'exception des actes liés à la paie des assistants familiaux.
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,

- décisions relatives aux sanctions disciplinaires des assistants familiaux à l'exception des licenciements,
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'accueil familial,
- correspondances et décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs et aux demandes d'accès aux origines personnelles,
- correspondances, décisions et arrêtés relatifs à l'agrément adoption et aux demandes de kafala,
- attestations administratives établies par le service relatives aux procédures relevant de l'adoption,
- correspondances avec les différents organismes intervenant dans le champ de l'adoption et de la kafala,
- correspondances, décisions et arrêtés relatifs aux pupilles provisoires (2 mois et 1 jour) ainsi qu'aux pupilles de l'Etat,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 15 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2022-00095 du 31/05/2022 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12 08. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI
 Le Président du Conseil départemental
 de Seine-et-Marne
 Par délégué,
 le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00158/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Sandra BELLIVIER,
Cheffe du service de l'accueil familial,
à la Sous-Direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-08954 du 28/07/2025 portant nomination de Madame Sandra BELLIVIER, cheffe du service de l'accueil familial, à la Sous-Direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Sandra BELLIVIER, cheffe de service de l'accueil familial ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sandra BELLIVIER, cheffe du service de l'accueil familial, à la Sous-Direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'accueil familial,
- contrats, conventions et leurs avenants relatifs à la gestion des assistants familiaux, y compris les contrats de travail et leurs avenants ainsi que les contrats d'accueil et leurs avenants, à l'exception des actes liés à la paie des assistants familiaux.
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,

- décisions relatives aux sanctions disciplinaires des assistants familiaux à l'exception des licenciements,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

- constatations de service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France et sur le territoire national pour les assistants familiaux.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2022-00010 du 16/02/2022 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12 08. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI


Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation.
le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00159/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Mélanie BERGE,
Référente territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial,
à la Sous-Direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-08962 du 28/07/2025 portant nomination de Madame Mélanie BERGE, référente territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la Sous-Direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territoriale du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Mélanie BERGE, référente territoriale des assistants familiaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Mélanie BERGE, référente territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la Sous-Direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'accueil familial,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile de France et sur le territoire national pour les assistants familiaux.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2022-00052 du 16/02/2022 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12 08. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00160/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Farahnaz WONE,
Référente territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial,
à la Sous-Direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-08965 du 28/07/2025 portant nomination de Madame Farahnaz WONE, référente territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la Sous-Direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Farahnaz WONE, référente territoriale des assistants familiaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Farahnaz WONE, référente territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la Sous-Direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'accueil familial,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile de France et sur le territoire national pour les assistants familiaux.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2022-00050 du 16/02/2022 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12 08. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00161/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Cécile GOMES,
Référente territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial,
à la Sous-Direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'avenant n°1 du 28/07/2025 au contrat DRH n°2024-09289 du 23/08/2024 portant recrutement de Madame Cécile GOMES, référente territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la Sous-Direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Cécile GOMES, référente territoriale des assistants familiaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Cécile GOMES, référente territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la Sous-Direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'accueil familial,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile de France et sur le territoire national pour les assistants familiaux.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2024-00186 du 10/10/2024 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12.08.2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par déléguation,
le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00162/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Vanessa MARCHESI,
Référénte territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial,
à la Sous-Direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-09018 du 28/07/2025 portant nomination de Madame Vanessa MARCHESI, référente territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la Sous-Direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Vanessa MARCHESI, référente territoriale des assistants familiaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Vanessa MARCHESI, référente territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la Sous-Direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'accueil familial,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile de France et sur le territoire national pour les assistants familiaux.

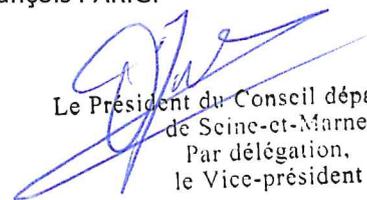
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2022-00049 du 16/02/2022 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12 08. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI


Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00163/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Alice DEGROOT,
Référente territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial,
à la Sous-Direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'avenant n°1 du 28/07/2025 au contrat DRH n°2025-01872 du 20/02/2025 portant recrutement de Madame Alice DEGROOT, référente territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la Sous-Direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Alice DEGROOT, référente territoriale des assistants familiaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Alice DEGROOT, référente territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la Sous-Direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'accueil familial,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile de France et sur le territoire national pour les assistants familiaux.

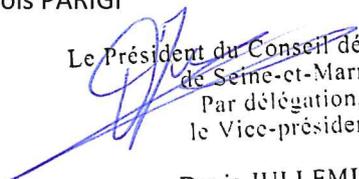
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2025-00029 du 03/03/2025 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12. 08. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI


Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00164/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Monia DESVERGES,
Référénte territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial,
à la Sous-Direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-09027 du 28/07/2025 portant nomination de Madame Monia DESVERGES, référente territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la Sous-Direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Monia DESVERGES, référente territoriale des assistants familiaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Monia DESVERGES, référente territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la Sous-Direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'accueil familial,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile de France et sur le territoire national pour les assistants familiaux.

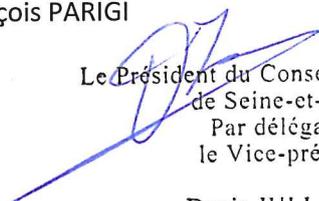
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2022-00047 du 16/02/2022 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le **12. 08. 2025**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI


Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00165/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Sarah STAMOS,
Référente territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial,
à la Sous-Direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places,
de la Direction de la protection de l'enfance et des familles,
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'avenant n°2 du 29/07/2025 au contrat DRH n°2024-11767 du 18/12/2024 portant recrutement de Madame Sarah STAMOS, référente territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la Sous-Direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Sarah STAMOS, référente territoriale des assistants familiaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Sarah STAMOS, référente territoriale des assistants familiaux du service de l'accueil familial, à la Sous-Direction de l'accueil familial, de l'adoption et de la recherche de places, de la Direction de la protection de l'enfance et des familles, à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants:

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'accueil familial,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile de France et sur le territoire national pour les assistants familiaux.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2024-00321 du 30/12/2024 sont abrogées.

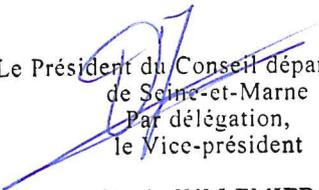
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

12. 08. 2025

Fait à Melun, le

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI


Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00166/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Jennifer BRUNNER,
Directrice adjointe de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-01708 du 17/02/2025 portant titularisation de Madame Jennifer BRUNNER, directrice adjointe de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Jennifer BRUNNER, directrice adjointe de la protection de l'enfance et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Jennifer BRUNNER, directrice adjointe de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, relatives à l'enfance, à l'aide sociale à l'enfance, à l'adoption, à l'accueil familial, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux
- correspondances et décisions relatives aux signalements d'enfants en danger,
- correspondances et décisions relatives aux informations préoccupantes concernant des mineurs en danger ou en risque de danger,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatives à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles,

- correspondances, avis et décisions relatifs à la consultation des dossiers des assistants familiaux,
- correspondances et décisions relatives à la formation des assistants familiaux à l'exception de la formation continue des assistants familiaux mise en place par le CNFPT,
- décisions relatives aux licenciements et aux sanctions disciplinaires des assistants familiaux
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions relatives aux demandes d'accès aux documents administratifs et aux origines personnelles,

- arrêtés portant admission et radiation des enfants à l'aide sociale à l'enfance par décision judiciaire ou administrative,
- arrêtés portant attribution d'aides financières individuelles de l'aide sociale à l'enfance,
- arrêtés portant décision de mise en œuvre d'une action éducative à domicile à la demande du ou des détenteur(s) de l'autorité parentale,
- arrêtés et décisions relatifs aux services et établissements sociaux et médico-sociaux, (autorisation de création, transformation, extension, fermeture, tarification...)
- arrêtés et décisions relatifs à l'adoption,

- contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code de la commande publique approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente,
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, relatifs à l'enfance, à l'aide sociale à l'enfance, à l'adoption, à l'accueil familial, aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et aux formations des assistants familiaux à l'exception de la formation continue mise en place par le CNFPT,
- contrats, conventions et leurs avenants, décisions et correspondances liés aux assistants familiaux, y compris les contrats de travail et leurs avenants ainsi que les contrats d'accueil et leurs avenants, à l'exception des actes liés à la paie des assistants familiaux,

- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 90 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

- projet pour l'enfant
- toutes démarches relatives à l'autorisation de sortie de territoire des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance,

- copies de pièces certifiées conformes,
- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00168/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Céline DEHAIBE,
Cheffe du service des moyens financiers à la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'avenant n°2 du 24/07/2025 au contrat DRH n°2023-03772 du 15/06/2023 portant recrutement de Madame Céline DEHAIBE, cheffe du service des moyens financiers à la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Céline DEHAIBE, cheffe du service des moyens financiers ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Céline DEHAIBE, cheffe du service des moyens financiers à la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives à l'enfance, à l'aide sociale à l'enfance, à l'adoption, à l'accueil familial et aux établissements et aux services sociaux et médico-sociaux,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

- constatations du service fait,
- certificats de paiement
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2023-00060 du 10/07/2023 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12. 08. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00169/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Odile POTHERET,
Cheffe du service tarification, contrôle, qualité,
à la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-08873 du 24/07/2025/2025 portant nomination de Madame Odile POTHERET, cheffe du service tarification, contrôle, qualité, à la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Odile POTHERET, cheffe du service tarification, contrôle, qualité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Odile POTHERET, cheffe du service tarification, contrôle, qualité, à la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces relatives au contrôle des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants,
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants,

- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2022-00062 du 28/02/2022 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12. 08. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00170/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Morgane PEINAUD-ALBAREIL,
Chargée du contrôle de la qualité des établissements et services,
à la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-08876 du 24/07/2025 portant nomination de Madame Morgane PEINAUD-ALBAREIL, chargée du contrôle de la qualité des établissements et services, à la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Morgane PEINAUD-ALBAREIL, chargée du contrôle des établissements et services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Morgane PEINAUD-ALBAREIL, chargée du contrôle de la qualité des établissements et services, à la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, communication d'informations et de pièces relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et à leurs contrôles,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles.

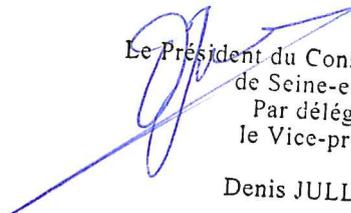
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2024-00146 du 24/07/2024 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le **12. 08. 2025**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI


Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00171/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Gaëlle COUILLAUD,
Chargée du contrôle de la qualité des établissements et services,
à la Direction de la protection de l'enfance et des familles
à la Direction générale adjointe de la solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2025-08879 du 24/07/2025 portant nomination de Madame Gaëlle COUILLAUD, chargée du contrôle de la qualité des établissements et services, à la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité ;

CONSIDERANT que la réorganisation des services adoptée au Comité social territorial du 11/06/2025, fixant le nouveau périmètre de la direction de la protection de l'enfance et des familles, nécessite de réviser la délégation de signature consentie à Madame Gaëlle COUILLAUD, chargée du contrôle de la qualité des établissements et services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Gaëlle COUILLAUD, chargée du contrôle de la qualité des établissements et services, à la Direction de la protection de l'enfance et des familles à la Direction générale adjointe de la solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, communication d'informations et de pièces relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et à leurs contrôles,
- correspondances, décisions, arrêtés, attestations relatifs à l'accueil et à la fin de l'accueil des mineurs au titre de l'article L. 223-2 du code de l'action sociale et des familles.

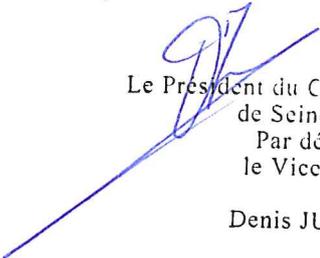
ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n° 2024-00145 du 24/07/2024 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le **12. 08. 2025**

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI


Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00177/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Chloé GUEZI,
Cheffe adjointe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance
de la Maison Départementale des Solidarités de Coulommiers
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU le contrat DRH n° 2025-08877 du 24/07/2025 portant recrutement de Madame Chloé GUEZI, cheffe adjointe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Coulommiers à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

CONSIDERANT que Madame Chloé GUEZI exerce les fonctions de cheffe adjointe de service de l'Aide Sociale à l'Enfance, et que dans le souci d'une bonne administration il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Chloé GUEZI, cheffe adjointe du service de l'Aide Sociale à l'Enfance de la Maison Départementale des Solidarités de Coulommiers à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'aide sociale à l'enfance,
- projet pour l'enfant

- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes, - constatations du service fait,

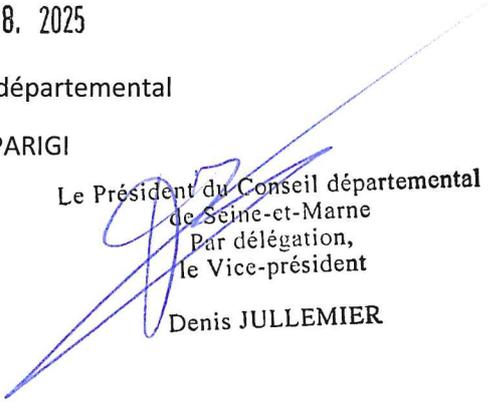
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12 08. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI


Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
le Vice-président
Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00179/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Monsieur Laurent VIANA,
Responsable du centre routier de Fontainebleau
à l'agence routière départementale de Morêt/Veneux, à la Direction des routes,
à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n° 2025-8744 du 22/07/2025 portant nomination par voie de mutation de Monsieur Laurent VIANA, responsable du centre routier de Fontainebleau à l'agence routière départementale de Morêt/Veneux, à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT que Monsieur Laurent VIANA exerce les fonctions de responsable de centre routier, et que dans le souci d'une bonne administration il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Monsieur Laurent VIANA, responsable du centre routier de Fontainebleau à l'agence routière départementale de Morêt/Veneux, à la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant communication d'informations et de pièces, concernant la gestion, l'exploitation et l'entretien du réseau routier départemental ;
- décisions pour l'exploitation sous chantiers courants - Avis d'Ouverture de Chantier (AOC) ;
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants ;
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 4 000 € HT et leurs avenants ;
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants ;

- constatations du service fait ;
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12.08.2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI


Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00180/DGAR/DRH

Portant abrogation de la délégation de signature à Madame Isabelle COUSSIEU,
Directrice de projet en charge de la performance
à la direction générale des services du Département de Seine-et-Marne

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3221-3 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU l'arrêté DRH n°2024-00165 du 17/09/2024 portant délégation de signature à Madame Isabelle COUSSIEU, Directrice des collèges, de l'éducation et de la jeunesse, à la Direction générale adjointe de l'Education, de l'Attractivité et des Stratégies départementales ;

VU l'arrêté DRH n°2025-08809 du 23/07/2025 portant changement d'affectation et de fonctions de Madame Isabelle COUSSIEU, directrice de projet en charge de la performance à la direction générale des services du Département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT les nouvelles fonctions occupées par Madame Isabelle COUSSIEU, directrice de projet en charge de la performance ;

CONSIDERANT, par suite, la nécessité de mettre fin à la délégation de signature qui lui a été consentie dans le cadre de ses anciennes fonctions de directrice des collèges, de l'éducation et de la jeunesse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2024-00165 du 17/09/2024 susvisé sont abrogées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12. 08. 2025
Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par déléation,
le Vice-président
Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00181/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Alciat BONPAPA,
Cheffe de service en charge du secteur de la coordination paie et régime indemnitaire
à la sous-direction des carrières et de la rémunération de la direction des ressources humaines
à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU le contrat DRH n°2025-08924 du 25/07/2025 à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article L352-4 du code général de la fonction publique portant recrutement de Madame Alciat BONPAPA, cheffe de service en charge du secteur de la coordination paie et régime indemnitaire à la sous-direction des carrières et de la rémunération de la direction des ressources humaines à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources ;

CONSIDERANT que Madame Alciat BONPAPA exerce les fonctions de cheffe de service en charge du secteur de la coordination paie et régime indemnitaire, et que dans le souci d'une bonne administration il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Alciat BONPAPA, cheffe de service en charge du secteur de la coordination paie et régime indemnitaire à la sous-direction des carrières et de la rémunération de la direction des ressources humaines à la Direction générale adjointe de l'administration et des ressources, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations ou de pièces en matière de paie,

- attestations :

- les attestations de travail,
- les attestations France Travail,
- les décomptes d'indemnités journalières,
- les décomptes de disponibilité d'office,
- les demandes de remboursement de congé de paternité,
- les demandes de remboursement du supplément familial de traitement,
- les demandes de remboursement du personnel logé,
- les appels de cotisations trimestrielles mutuelles et prévoyances,

- documents de paie :

- les listings de régime indemnitaires,
- les listings d'heures supplémentaires,
- les listings d'allocations chômage,
- les listings d'indemnités,
- les états nominatifs d'heures supplémentaires, d'astreinte et de permanence,
- les attestations de services faits pour les vacataires,
- les états de présence trimestriels des contrats aidés,

- constatations du service fait.

- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12 08. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par déléguation,
le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00182/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Sandrine GUILLET,
Cheffe du service social départemental
de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie
à la Direction générale adjointe de la Solidarité

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU le contrat DRH n°2025-08889 du 24/07/2025 portant recrutement de Madame Sandrine GUILLET, cheffe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité ;

CONSIDERANT que l'absence de Madame Nathalie BEURAIN, cheffe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie requiert un remplacement sur son poste pour la durée de son absence ;

CONSIDERANT que Madame Sandrine GUILLET exerce les fonctions de cheffe de service en remplacement de Madame BEURAIN, et que dans le souci d'une bonne administration il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée Madame Sandrine GUILLET, cheffe du service social départemental de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer, pour la durée du remplacement de la cheffe de service, Madame Nathalie BEURAIN et dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, et du territoire sur lequel elle exerce ses responsabilités, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces, en matière d'action sociale départementale.
- décisions d'aides financières dites d'urgence, prises sur le fondement du fonds de solidarité, du fonds d'aide sociale à l'enfance, et du fonds d'aide aux jeunes,
- décisions relatives à toutes les dépenses d'entretien, d'éducation, de conduite, de santé des enfants au titre de l'aide sociale à l'enfance,

- constatations du service fait,
- ordres de mission pour les déplacements en Ile-de-France.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège ARRIAL, directrice de la Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie, délégation est donnée à Madame Sandrine GUILLET, cheffe du service social départemental de Maison Départementale des Solidarités de Tournan-en-Brie à la Direction générale adjointe de la Solidarité, à l'effet de signer les actes mentionnés dans l'arrêté de délégation de la directrice de la Maison Départementale des Solidarités

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12 08. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIFFÉ Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégation,
le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :

ARRETE REGLEMENTAIRE n° 2025/00183/DGAR/DRH

Portant délégation de signature à Madame Céline CHRISTE,
Sous-directrice des usagers et de la sécurité, de la Direction des routes,
à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire,

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L. 3221-3 ;

VU Le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/01** en date du 01/07/2021 relative à l'élection de Monsieur Jean-François PARIGI en qualité de Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental de Seine-et-Marne n°CD-2021/07/01 **0/05** en date du 01/07/2021 relative à la délégation de compétences du Conseil départemental au Président ;

VU le contrat DRH n°2025-08737 du 23/07/2025 portant changement d'affectation et de fonctions de Madame Céline CHRISTE, sous-directrice des usagers et de la sécurité, de la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT les nouvelles fonctions occupées par Madame Céline CHRISTE en qualité sous-directrice des usagers et de la sécurité ;

CONSIDERANT, par suite, la nécessité d'établir un nouvel arrêté portant délégation de signature à Madame Céline CHRISTE ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à Madame Céline CHRISTE, sous-directrice des usagers et de la sécurité, de la Direction des routes, à la Direction générale adjointe de l'environnement, des déplacements et de l'aménagement du territoire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche de poste, tous les actes suivants :

- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces la viabilité hivernale ;
- correspondances portant avis, décision, communication d'informations et de pièces la sécurité routière ;
- correspondances et décisions portant mise en demeure relative à la police de conservation du domaine public routier ;
- correspondances et décisions portant avis du gestionnaire de la voie en matière de gestion du domaine public routier ;
- correspondances et décisions portant avis aux autres gestionnaires des voies en matière de police de la circulation ;

- décisions en matière de viabilité hivernale ;
- décisions pour l'exploitation sous chantiers courants - Avis d'ouverture de chantier (AOC) ;
- actes notariés liés aux procédures d'expropriation, délaisés de voirie pour les projets d'acquisition, cessions ou échanges ayant été approuvés par la commission permanente ou l'assemblée départementale ;
- contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, ne relevant pas du code des marchés publics approuvés par l'assemblée départementale ou la commission permanente ;
- autres contrats, conventions et leurs avenants, ainsi que les décisions s'y rapportant, la viabilité hivernale ;
- décisions relatives à la préparation et à la passation des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants ;
- marchés publics et accords-cadres inférieurs à 15 000€ HT et leurs avenants ;
- décisions relatives à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres quels que soient leurs montants ;
- constatations du service fait ;
- ordres de mission pour les déplacements sur le territoire national.

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'arrêté DRH n°2021-00461 du 01/07/2021 sont abrogées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité, publié en les formes légales sur le site internet du Département et notifié à la personne intéressée.

Fait à Melun, le 12 08. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

Le Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne
Par délégué,
le Vice-président

Denis JULLEMIER

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la présente publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal Administratif de Melun

Notifié le :

Signature de l'agent :